

LOI ENERGIE CLIMAT **ARTICLE 29**

RAPPORT 2025

“ Ensemble pour une croissance durable ”

VEGA Investment Solutions pour la gestion sous mandat de Natixis Wealth Management



Dès lors que Natixis Wealth Management rend un service de gestion sous mandat, elle s'assure que les dispositifs de sélection des produits et d'investissement intègrent une analyse des risques de durabilité notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité.

Natixis Wealth Management s'inscrit dans cette démarche forte en faveur de la finance durable en s'appuyant sur l'expertise de sa société de gestion VEGA Investment Solutions (VEGA IS) à laquelle elle délègue le processus d'investissement et de gestion de son offre de gestion sous mandat.

Au travers de sa gouvernance mais également au regard de ses obligations au titre de la délégation de son activité de gestion sous mandat, Natixis Wealth Management s'assure que VEGA IS alloue les moyens nécessaires et applique un dispositif en adéquation avec les enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance et de biodiversité.

En application de la Loi Energie – Climat du 8 novembre 2019 et l'article 29 de son décret d'application, Natixis Wealth Management détaille dans le présent rapport les moyens et dispositifs qu'elle déploie au travers de VEGA IS.



01

Notre démarche
générale

1.a - Intégration ESG dans l'ensemble de notre offre de gestion	p. 5
1.b - Reporting Extra-financier	p.11
1.c - Classement de nos OPC selon la réglementation SFDR	p.12
1.d - Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	p.13
1.e – Nos engagements	p.14

02

Nos ressources en
interne mobilisées
et déployées

2.a - Nos ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG	p.17
2.b - Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité	p.19

03

Démarche de prise en
compte des critères ESG
au niveau de la
gouvernance de VEGA IS

3.a – Organisation interne	p.20
3.b – Politique de rémunération	p.22
3.c – Critères ESG retenus par les organes de surveillance	p.22
3.d – Objectif de représentation équilibrée	p.22

04

Stratégie
d'engagement

4.a – Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	p.23
4.b – Présentation de la politique de vote	p.25
4. c – Rapport d'engagement	p.34
4.d – Rapport sur l'exercice des droits de vote	p.39
4.e – Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	p.42

05

Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

- 5.a - Nos ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG p.43
- 5.b - Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité p.44

06

Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

- 6.a - Objectifs quantitatifs et méthodologies p.47
- 6.b - Utilisation d'une méthodologie en interne p.49
- 6.c - Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur p.49
- 6.d - Utilisation des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris" de l'Union p.51
- 6.e - Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement p.51
- 6.f - Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris p.52
- 6.g – Actions de suivi des résultats et des changements intervenus p.52
- 6.h- Fréquence de l'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus p.52

07

Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

- 7.a - Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 p.53
- 7.b - Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques p.53
- 7.c - Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et le cas échéant, manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité p.54

08

Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

- 8.a - Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG p.57
- 8.b Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés p.58
- 8.c - Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques p.59
- 8.d - Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques ESG pris en compte p.59
- 8.e - Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés p.59
- 8.f - Évolution des choix méthodologiques et des résultats p.60

[Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité](#)

[Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques](#)

> 01- Démarche générale

> 1-a Intégration ESG dans l'ensemble de notre offre de gestion

Au cours de ces dernières années, VEGA IS s’est approprié progressivement les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) avec la mise en place d’une philosophie d’Investissement Responsable (IR) qui repose sur la conviction que les entreprises intégrant une analyse des risques ESG dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme.

VEGA IS a choisi de faire évoluer son processus d’investissement en l’enrichissant d’une approche ESG tout en conservant son ADN de gestion financière reconnu par ses clients.

Différents dispositifs spécifiques et complémentaires se sont développés chez VEGA IS :

En 2018	La sélection de fonds en architecture ouverte est enrichie d’un univers ISR/ESG grâce à une méthodologie propriétaire ;
En 2020	L’accès à l’offre de recherche de Sustainalytics (base de données ESG et d’analyses) ;
Entre mars 2021 et mars 2022	Label ISR est obtenu pour 10 des principaux fonds de la gamme ouverte ;
En 2022	VEGA IS a sélectionné une plateforme ESG (SEQUANTIS) pour collecter et administrer les données ESG dans l’ensemble de son système d’information. Par ailleurs, VEGA IS a établi sa méthodologie pour définir un investissement durable au sens de l’article 2.17 de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), et calculer le taux d’investissement durable dans ses portefeuilles ;
En 2023	La sélection de fonds est complétée avec des critères d’exclusion de finance durable ;
En 2024	En fin d’année, 8 des 10 fonds labellisés ISR basculent sur la version 3 du référentiel du label ISR ;
En 2025	VEGA IS est la fusion de deux entités du groupe BPCE, VEGA IM et Natixis IM Solutions ; Création de l’équipe Investissement Responsable de VEGA IS ; 9 fonds en lignes directes et 10 fonds de fonds sont labélisés sur la version 3 du référentiel du label ISR.



“
La combinaison d’une analyse fondamentale
et d’une analyse extra-financière permet une
optimisation des choix d’investissement
”

Anciennement connue sous le nom VEGA Investment Managers, pôle d'expertise de gestion patrimoniale du groupe BPCE depuis plus de 30 ans, la société est devenue au 1er janvier 2025 « VEGA Investment Solutions » suite à l’intégration des activités de gestion de Natixis Investment Managers International au service des réseaux BPCE et de Natixis Interépargne. Ce nouvel ensemble combine des gestions en ligne directe, de la gestion sous mandat, de la gestion structurée et de la multigestion, notamment des fonds de fonds dédiés.

Ainsi, les opportunités ESG et les risques associés, dont ceux liés au changement climatique, sont considérés avec des approches multiples et complémentaires. Le choix des stratégies IR développées par VEGA IS est motivé par **trois raisons principales** :

- 1- une conviction que la combinaison d’une analyse fondamentale et d’une analyse extra-financière permet **une optimisation des choix d’investissement** ;
- 2- que cette combinaison engendre également une **forte sensibilisation des entreprises aux bonnes pratiques ESG** ;
- 3- et la prise en compte des évolutions liées aux **enjeux ESG dans sa gestion**

Une politique d'exclusion s'applique à toutes les offres de gestion de VEGA IS : gestion collective, gestion sous mandat/orientations de gestion, gestion conseillée premium, multigestion et gestion structurée. L'intégration ESG dans le process de gestion concerne toute la gestion collective, la gestion sous mandat/orientations de gestion, la multigestion et la gestion structurée avec des approches et des exigences différenciées adaptées aux produits.

La prise en compte des critères ESG dans le processus d’investissement sert des objectifs multiples :

- Compléter l’approche historique d’investissement de VEGA IS sur les valeurs de croissance, de qualité et dont la gouvernance respecte les parties prenantes (salariés, actionnaires, société...)
- Construire des portefeuilles à fort potentiel de performance par la sélection de valeurs présentant le meilleur potentiel de croissance pérenne
- Réduire le risque global des portefeuilles en privilégiant des investissements dans des sociétés dont le risque ESG est faible ou négligeable, et avec une gestion prudentielle des controverses
- Réduire l’impact négatif des investissements (notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique), voire générer des impacts positifs
- Transformer les risques ESG en opportunités d’investissement, en identifiant notamment des secteurs/sociétés qui s’adaptent ou contribuent à un monde en transition



”
*Les approches financière et extra-financière
sont complémentaires et fortement ancrées
dans la culture de VEGA IS.*
“

La prise en compte de la dimension ESG s’inscrit dans la continuité de la politique d’investissement et des objectifs de performance de VEGA IS.

En effet, le process d’investissement de VEGA repose sur une approche de long terme, en privilégiant les valeurs résilientes prenant en compte la pérennité de leur environnement. L’analyse extra-financière contribue à identifier les enjeux matériels environnementaux, de gouvernance et sociaux qui peuvent avoir une incidence sur la valeur économique de l’entreprise. Les approches financière et extra-financière sont donc complémentaires et fortement ancrées dans la culture de VEGA IS.

De plus, depuis 2021, le processus d’investissement a continué d’évoluer, afin notamment d’intégrer les évolutions règlementaires en matière de Finance Durable, apportées par la réglementation SFDR.

Dans le cadre du règlement relatif à la transparence sur la Finance Durable (SFDR - Sustainable Finance Disclosure) qui s'applique depuis le 10 mars 2021, l’ensemble de nos fonds doit désormais décrire la façon dont le risque de durabilité est pris en compte dans les décisions d’investissement et son impact éventuel sur la rentabilité des fonds.

Le règlement SFDR définit le risque de durabilité comme : « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s’il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l’investissement ». En application de cette nouvelle réglementation, cette recherche de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, conduit donc les sociétés de gestion à classer les OPC et les mandats de gestion en trois catégories distinctes ainsi définies :



Les produits dont l’objectif est l’investissement durable (environnemental ou social) ou la réduction des émissions de carbone, les sociétés investies respectant de bonnes pratiques de gouvernance ;

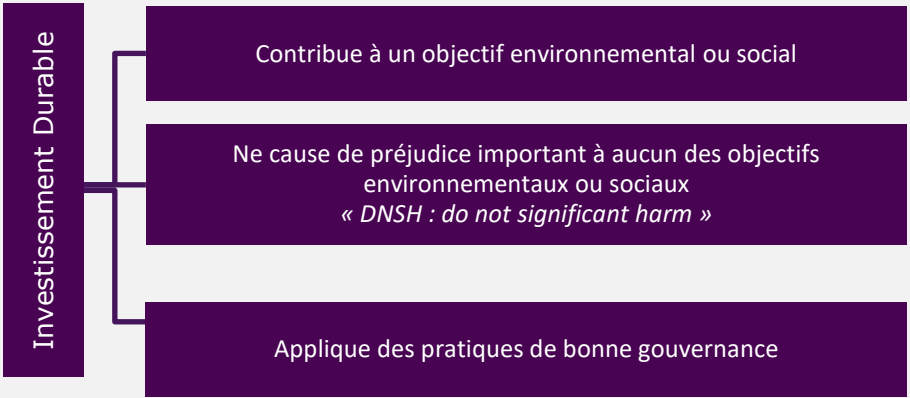


Les produits qui favorisent les caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison des deux, les sociétés investies respectant de bonnes pratiques de gouvernance ;



Les produits qui ne répondent pas aux critères ESG nécessaires pour être classés soit article 8, soit article 9 mais qui doivent cependant respecter les exigences de l’article 6 en matière de suivi de risque de durabilité

La Commission européenne introduit donc à travers la réglementation SFDR ou « Sustainable Finance Disclosure Regulation » un nouveau concept clé pour les produits ESG : l’investissement durable.



Dans la réglementation SFDR, les régulateurs n’ont pas précisé de méthodologie standard pour mesurer l’investissement durable. Il en résulte que chaque producteur doit développer sa propre méthodologie de calcul. **VEGA IS a établi une méthodologie pour définir un investissement durable au sens de l’article 2.17 de la réglementation SFDR.** Les 3 critères cumulatifs ci-dessus sont traduits en 3 filtres consécutifs qui permettent de qualifier les investissements durables et de mesurer cette part dans les portefeuilles article 8.

Cette méthodologie est disponible sur le site internet de VEGA IS : <https://www.vega-is.com/informations-reglementaires>

« A fin décembre 2025 : **148 de nos 356 fonds sont classés article 8 ou article 9 ; ils représentent environ 75% des encours de VEGA IS.** »

> Concernant les expertises de VEGA IS, on distingue :

La Gestion déléguée

Comprend la gestion sous mandat et les mandats d’arbitrage (GSM), ainsi que les orientations de gestion (OG). L’ensemble des profils (hors profil Performance Absolue* existant dans une seule gamme) sont classés article 8. Ces profils de GSM/OG ont un engagement entre 10% et 30% minimum de part d’investissement durable. Toute l’offre de gestion pilotée est article 8 SFDR avec un engagement d’investissements durables

Epargne retraite et salariale

Spécialistes de l’allocation d’actifs, les équipes de gestion VEGA Investment Solutions s’appuient sur les expertises variées de plus de 15 sociétés de gestion de Natixis Investment Managers pour construire des solutions d’épargne salariale et retraite pour le compte des clients de Natixis Interépargne, en gestion libre ou pilotée. Plus de 80 fonds de fonds sont article 8 ou 9. 10 fonds de fonds ont obtenu ou conservé le label ISR en 2025.

Conseil et Sélection d’OPC en architecture ouverte

Le processus de sélection des OPC vise à choisir, selon l’analyse propriétaire, les meilleurs OPC proposés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et par les sociétés de gestion externes.

La Gestion Collective

Comprend la gestion en lignes directes gérés par VEGA IS hors délégation de gestion. La gamme comprend des fonds actions, obligations, thématiques et de stratégies diversifiées qui sont classés article 8 et ont un engagement entre 10% et 65% d’investissement durable. La gamme comprend également des fonds de performance absolue, de multi-actifs privés ainsi que des fonds d’actionnariat salarié. 9 fonds ont obtenu ou conservé le label ISR en 2025.

La Gestion structurée

Forte de près de 20 ans d’expérience, l’équipe Produits Structurés de VEGA IS allie expertise technique et connaissance du marché et de l’environnement réglementaire. Les fonds structurés proposés par VEGA IS peuvent couvrir une large palette de formule : protégés, garantis, risqués en capital, avec ou sans échéance anticipée, sous-jacents innovants ou grands indices, éligibilité à l’Assurance Vie ou au PEA etc.

La Gestion conseillée premium

Une gestion qui propose des recommandations personnalisées au client dont ce dernier reste seul décisionnaire. Les investissements sont éligibles pour l’assurance vie, les comptes titres et le PEA.

La Gestion actifs non-côtés

Par « actifs non-côtés » regroupent des investissements qui ne sont pas cotés en Bourse, comme le capital-investissement, la dette privée, les infrastructures ou encore l’immobilier. Chez VEGA IS, ils sont réalisés au travers de fonds qui permettent d’investir dans l’économie réelle et qui offrent des rendements potentiellement attractifs sur le long terme. Parmi les solutions proposées, des fonds Evergreen** en épargne retraite (FCPE ou fonds dédiées) ou inscrits sous le label ELTIF 2.0***.

Investissement Responsable

VEGA IS investit dans des entreprises ou des fonds, qui au-delà de leurs aspects financiers, présentent de faibles risques ESG ou des risques ESG maîtrisés. Une politique d’exclusion est appliquée à tous les univers d’investissement initiaux et les gérants prennent en compte les analyses et notations extra-financières dans leurs décisions d’investissement.

La Politique d’intégration du risque de durabilité de VEGA IS est disponible sur le site internet dans la rubrique des informations réglementaires : <https://www.vega-is.com/informations-reglementaires>

* Bien que les fonds dédiés et les mandats de gestion des profils Performance absolue, classés en article 6, soient sans objectif de durabilité, notre politique d’investissement porte aussi une attention particulière aux notations ESG des titres et OPC afin de veiller à toujours respecter les principaux critères d’investisseur responsable.

** Un fonds Evergreen est un véhicule d’investissement ouvert sans date de fin prédéfinie, conçu pour fonctionner de manière continue dans le temps. A l’issue d’une période de blocage initiale, des options de sortie sont possibles sans date d’échéance et sans appel de fonds.

*** Le Règlement ELTIF 2.0 (European Long-Term Investment Funds), entré en application le 10 janvier 2024, facilite l'accès aux actifs non cotés pour les investisseurs particuliers en Europe. En élargissant le périmètre des actifs éligibles, il permet également d’investir dans des stratégies indirectes, telles que les fonds de fonds, offrant ainsi des opportunités d’investissement diversifiées.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

BILAN À FIN 2021

- L'encours cumulé des 10 fonds article 8 est de : 3,6 milliards d’euros.
- L’encours cumulé des fonds article 8 représente 31% des actifs totaux gérés par VEGA IS.

BILAN À FIN 2022

- L’encours cumulé des 16 fonds article 8 (hors nourriciers) est de : 4,3 milliards d'euros
- L'encours cumulé des produits article 8 (fonds et gestion déléguée) représente 80% des actifs totaux gérés par VEGA IS

BILAN À FIN 2023

- L’encours cumulé des 22 fonds article 8 (hors nourriciers) est de : 5,8 milliards d'euros
- L'encours cumulé des produits article 8 (fonds et GSM) représente 90% des actifs totaux gérés par VEGA IS, soit 15,3 milliards d’euros

BILAN À FIN 2024

- L’encours cumulé des 23 fonds article 8 (hors nourriciers) est de : 6,2 milliards d'euros
- L'encours cumulé des produits article 8 (fonds et GSM) représente 90% des actifs totaux gérés par VEGA IS, soit 16,6 milliards d’euros
- Il n’y a aucun encours en article 9.

BILAN À FIN 2025

- L’encours cumulé des 85 fonds article 8 et 9 (hors nourriciers et GSM) est de 30,9 milliards d'euros
 - Dont 71 fonds article 8 représentant 26,7 milliards d’euros
 - Dont 14 fonds article 9 représentant 4,2 milliards d’euros
- L'encours cumulé des produits article 8 et 9 (y compris nourriciers et GSM) représente 75% des actifs totaux gérés par VEGA IS, soit 63 milliards d’euros.
 - Dont 55,4% de fonds article 8
 - Dont 19% de fonds article 9



VEGA IS affirme son engagement sur les sujets d’investissements durables à travers des initiatives collectives telles que :

	Initiatives	Dates d’adhésion	Principales missions de l’initiative
	Comité d’investissement responsable de l’AFG	2019	Accompagner les gestionnaires d’actifs sur les sujets d’investissement responsable
	Signature des PRI	2019	Un réseau international dont l’objectif est la mise en œuvre de principes d’investissement responsable, soutenus par les Nations Unies.
	Adhésion au Climate Action 100+	2023	Une initiative dirigée par des investisseurs visant à garantir que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires contre le changement climatique.
	Adhésion au CDP	2023	Un organisme à but non lucratif qui gère le système mondial de divulgation pour les investisseurs, les entreprises, les villes, les États et les régions afin de gérer leurs impacts Environnementaux.

> 1-b Reporting extra-financier

VEGA IS publie plusieurs documents sur son site internet au niveau de la société de gestion et au niveau des fonds :

Contenu du document	Fréquence de mise à jour	Moyens
Politique d’investissement responsable	Revue annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Politique de vote	Revue annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Rapport sur l’exercice des droits de vote	Mis à jour annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Politique d’engagement	Revue annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Politique d’engagement	Revue annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Rapport d’engagement actionnarial	Mis à jour annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Rapport LEC 29	Mis à jour annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Rapport ESG de VEGA IS	Mis à jour annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Méthodologie de mesure de la part d’investissements durables	Revue annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Politique d’exclusion	Revue annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Rapport ESG des fonds labélisés	Mis à jour annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Fonds »
Rapport PAI des fonds labélisés	Mis à jour annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Fonds »
Code de transparence des fonds labélisés	Mis à jour annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Fonds »

>1-c Classement de nos OPC ouverts selon la réglementation SFDR au 31/12/2025



”

Au 31 décembre 2025, 75% des encours de VEGA IS sont classés article 8 ou article 9*

“

** Périmètre : Tous les périmètres de gestion, y compris GSM, fonds nourriciers et FCPE*

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

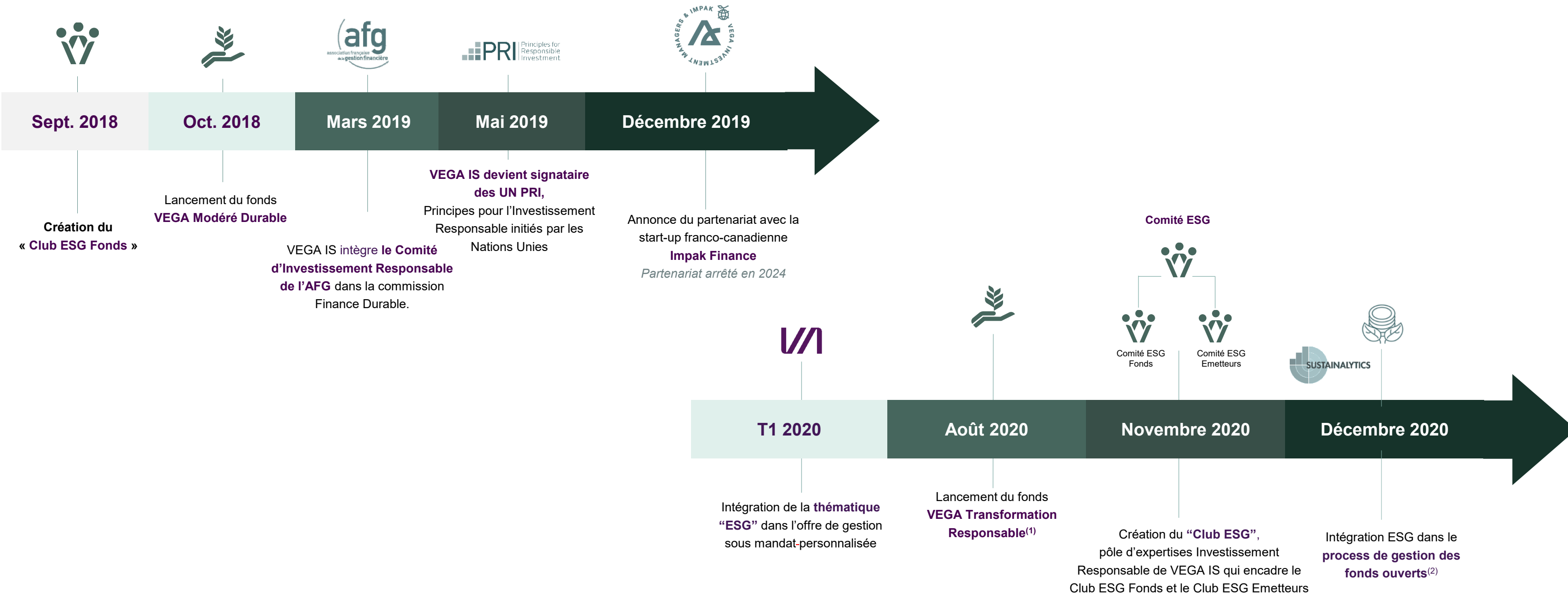
Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

>1-d Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l’attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Code des assurances

Non applicable à VEGA Investment Solutions



> 1-e Nos engagements

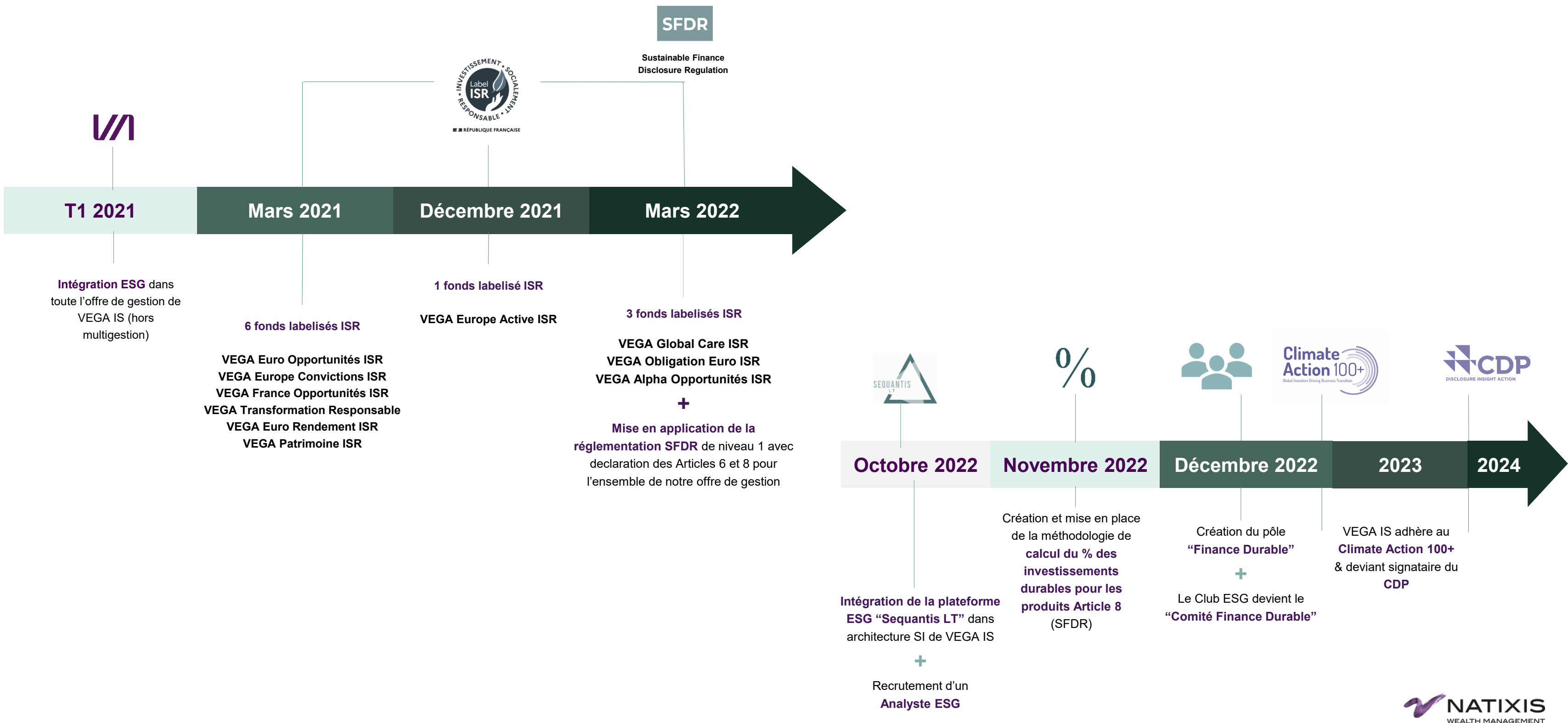


¹ Part (N) créée le 31/08/20, Part (R) créée le 04/09/20, Part (I) créée le 05/10/20

²Portefeuilles des principaux fonds ouverts, hors fonds de fonds.

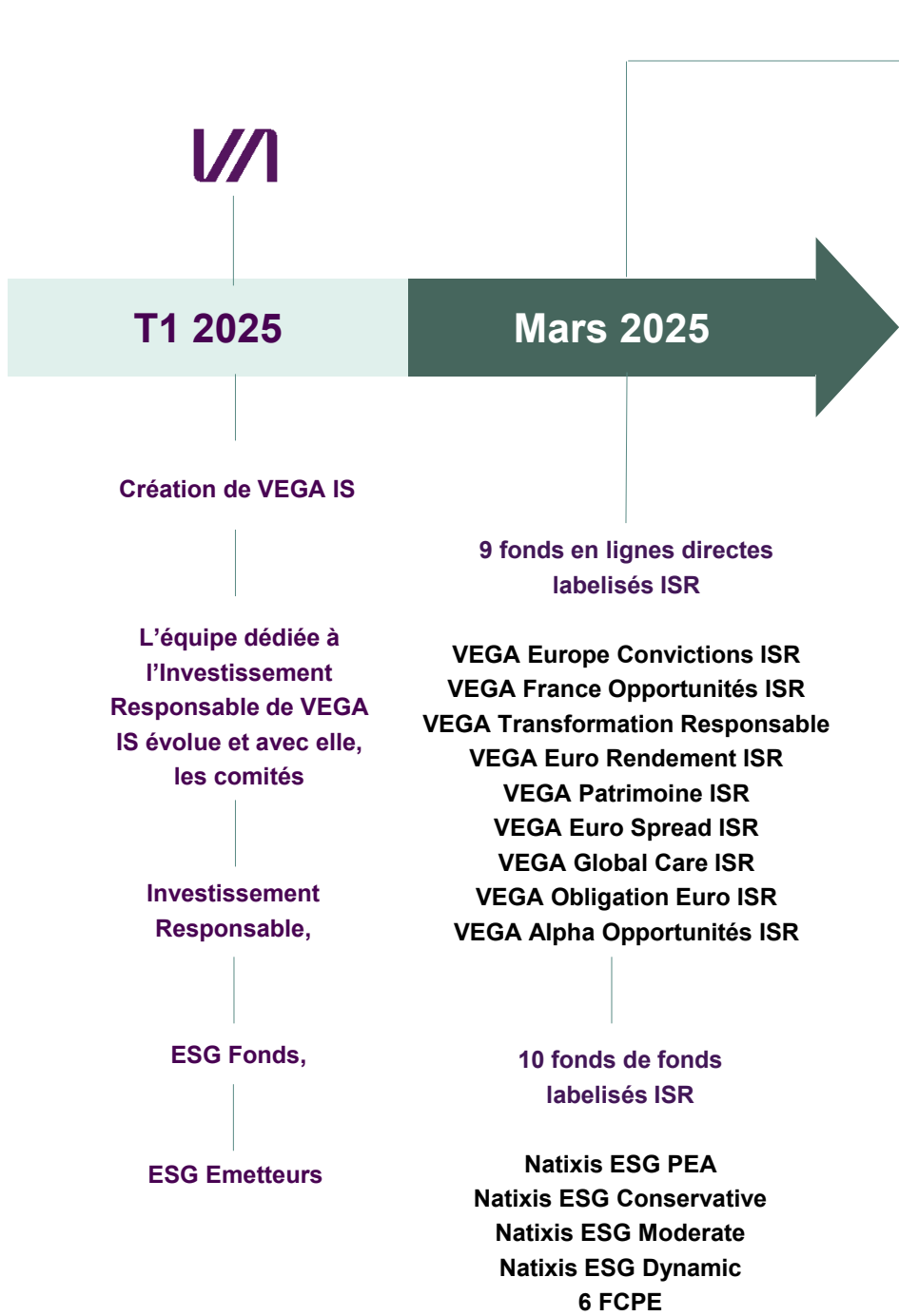
Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques



Stratégie d'alignement avec les
objectifs de long terme liés à la
biodiversité

Démarches de prise en compte des critères environnementaux,
sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des
risques



> 02- Ressources en interne mobilisées et déployées

> 2-a Nos ressources financières, humaines et techniques dédiées à l’ESG

Moyens humains

En 2025, une équipe Investissement Responsable est créée. Intégrée dans la direction des gestions (cf. page 19), elle comprend **3 membres** et anime :

- Le **Comité Investissement Responsable** constitué de **7 autres membres** :
- Le directeur des investissements de la gestion déléguée

▪ Le directeur des investissements de la multigestion

▪ Le directeur des investissements de la gestion en lignes directes

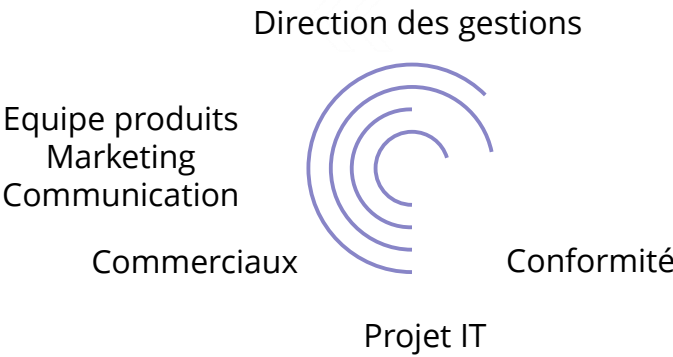
▪ La directrice générale déléguée

▪ La directrice Analyse & Sélection de fonds

▪ Le responsable conformité et contrôle interne

▪ Le responsable des risques
- Le **Comité ESG Fonds** composé des membres de l’équipe investissement responsable, de l’équipe multigestion et de l’équipe Sélection & Analyse OPC. Il est en charge principalement du suivi des analyses ESG des émetteurs incluant le suivi et la gestion des controverses
- Le **Comité ESG Emetteurs** (créé en 2019) en charge principalement des analyses ISR des OPC de la short list.

Ecosystème interne



- Le nombre de personnes participant aux activités ESG (incluant l’équipe dédiée) en équivalent temps plein (hors stagiaires et alternants) est de 7 ETP en 2025 (contre 8,5 en 2024).



Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Moyens techniques



Sequantis

VEGA IS a retenu la plateforme Sequantis LT pour collecter et administrer les données ESG dans l'ensemble de son système d'information. L'intégration d'une plateforme ESG dans l'architecture du SI VEGA IS permet :

- La connexion aux fournisseurs actuels (sustainalytics, bloomberg) mais également à des bases répondant aux enjeux futurs (part durable, biodiversité etc.)
- L'agrégation des bases de données ESG.
- La transparisation des fonds sous-jacents sur la base de leurs inventaires
- La dissémination des données ESG pour servir toutes les filières métiers



Sustainalytics

Les gérants s'appuient notamment sur les analyses extra-financières menées par la société Sustainalytics. Cette dernière fournit à VEGA IS une base d'analyse des valeurs européennes, américaines et émergentes - soit environ 18,000 sociétés cotées en bourse et des Etats Européens au vu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le score calculé par Sustainalytics reflète une appréciation globale des risques ESG matériels pour l'émetteur évalué, et les moyens mis en œuvre pour leur mitigation. Les gérants-analystes, ainsi que les équipes Risques & Conformité, ont un accès à la plateforme web de Sustainalytics d'où ils peuvent récupérer les scores ESG détaillés, les rapports d'analyse et de controverses, réaliser des screenings de l'univers etc... L'accès aux indicateurs sur les PAI (principales incidences négatives, cf réglementation SFDR) permet leur prise en compte dans la gestion des portefeuilles.



Bloomberg

Les équipes de gestion exploitent également les données ESG fournies par Bloomberg et utilisent le terminal pour agréger les données des différents fournisseurs et analyser et suivre les caractéristiques extra financières des portefeuilles.



Urgewald

L'équipe Investissement Responsable exploite également les données ESG fournies par la base de données Urgewald afin d'identifier les sociétés impliquées dans l'exploitation ou la production d'énergies fossiles.



Eurostat

Pour la partie Etat des fonds labellisés ISR, VEGA IS utilise également les indicateurs de développement durable publiés par Eurostat sur les piliers E, S, G et DH (droits humains) et spécifiques aux Etats européens. Eurostat est l'office statistique de l'Union Européenne dont la mission est de fournir des statistiques et des données de haute qualité sur l'Europe.

VEGA IS dispose également, dans le cadre de MIFID 2, de contrats avec de nombreux fournisseurs de recherche. Les problématiques ESG sont de plus en plus intégrées dans la recherche « traditionnelle » que ce soit en termes de risque ou d'opportunités (liées au changement climatique par ex).



Factset

Les screenings sur données financières sont majoritairement effectués grâce à l'outil Factset.



Proxinvest – Glass Lewis

D'autre part, VEGA IS a mis en place un partenariat avec PROXINVEST GLASS LEWIS, société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l'aide à l'exercice des droits de vote des actionnaires et à l'engagement actionnarial.



ISS ESG

Enfin, VEGA s'appuie sur les données de ISS afin de construire sa grille d'analyse des plans de transition des sociétés.

Le budget consacré en 2025 incluant l'accompagnement consultant, les données ESG, l'infrastructure IT, le reporting, le dispositif de vote et d'engagement et les cotisations diverses (labels, initiatives...) est de 1 052 k€ soit 0,0013% / encours, à comparer au budget 2024 de 308 k€ soit 0,002% / encours.
A ce chiffre doit s'ajouter la masse salariale de l'équipe Investissement Responsable

> 2-b Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

L'accompagnement des équipes a commencé en octobre 2019, avec un séminaire des collaborateurs sur le thème « **VEGA et l'ISR & Nous et l'ESG** » composé de 4 ateliers de travail :

- Atelier 1 : l'ESG au quotidien chez VEGA
- Atelier 2 : les opportunités liées à la politique ISR
- Atelier 3 : l'offre de VEGA : son développement et sa communication
- Atelier 4 : notre gestion avec intégration ESG

Le partage en séminaire interne est révélateur de la volonté d'évoluer pour VEGA IS.

En décembre 2019, une approche globale ayant vocation d' « Eco-Charte » est ensuite établie autour de cinq thèmes pour une sensibilisation des collaborateurs aux actions concrètes et partagées.

En accord avec les ambitions RSE du groupe BPCE, la société vise à :

- ... réduire la consommation de papier = Objectif « zéro papier »
- ... réduire l'utilisation de produits non recyclables = Objectif « zéro plastique »
- ... veiller à préserver son environnement au quotidien = Objectif « clean »
- ... chercher à accroître le bien-être au travail = Objectifs « Happy at work »

Des formations ont également été déployées auprès des collaborateurs :

- Pour plusieurs gérants actions, en février 2020 : « Enrichir l'analyse financière par l'ESG » dispensée par la SFAF sur 2 jours ;
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en octobre 2020 : « Finance Durable, la nouvelle donne », 1h30 de formation animée par Novethic Formation ;

- Pour l'ensemble des collaborateurs, en octobre 2021 : « L'évolution de la régulation et du cadre réglementaire ESG » et « Stratégies d'investissement : de la performance ESG à l'impact », soit deux sessions de 1h30 de formation animée par Kedge Business School.
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en novembre 2022 : « les Risques biodiversité en finance : Comprendre et maîtriser les risques économiques et financiers liés à la perte de biodiversité », 2h de formation animée par Novethic Formation
- Le suivi de la formation CFA ESG par plusieurs collaborateurs
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en décembre 2023 : « CLIMAT & BIODIVERSITÉ : Comment adresser ces 2 thèmes en gestion d'actifs », 2h de formation animée par Moonshot
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en novembre 2024 : « Durabilité en Société de Gestion - Du client au gérant », 2h de formation animée par Moonshot
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en 2025 : « Transition & Finance Durable », 2h de formation animée par Moonshot.

La réflexion initiée en 2021 pour adapter au mieux l'organisation interne (gouvernance, collaborateurs, outils) aux exigences liées à l'approche durable dans la stratégie de VEGA IS s'est amplifiée en 2022 et a donné lieu à la mise en place du pôle Finance Durable, à l'intégration d'une plateforme ESG et au développement de la méthodologie de calcul de la part d'investissement durable de nos produits classifiés article 8 SFDR.

Les membres de l'équipe Investissement Responsable ainsi que les gérants participent ponctuellement à des conférences de place animées notamment par l'AFG, Novethic, les UN PRI, des cabinets tels que Deloitte, les experts du Groupe Natixis et des sociétés de gestion faisant appel à des experts dans le domaine de l'investissement responsable. L'équipe Investissement Responsable assure un accompagnement des collaborateurs de VEGA IS avec au moins une formation annuelle telle que déjà réalisé depuis 2020.

Ainsi ces évolutions et l'adaptation des moyens humains et techniques visent à renforcer les capacités internes de VEGA IS pour déployer au mieux sa stratégie ISR.

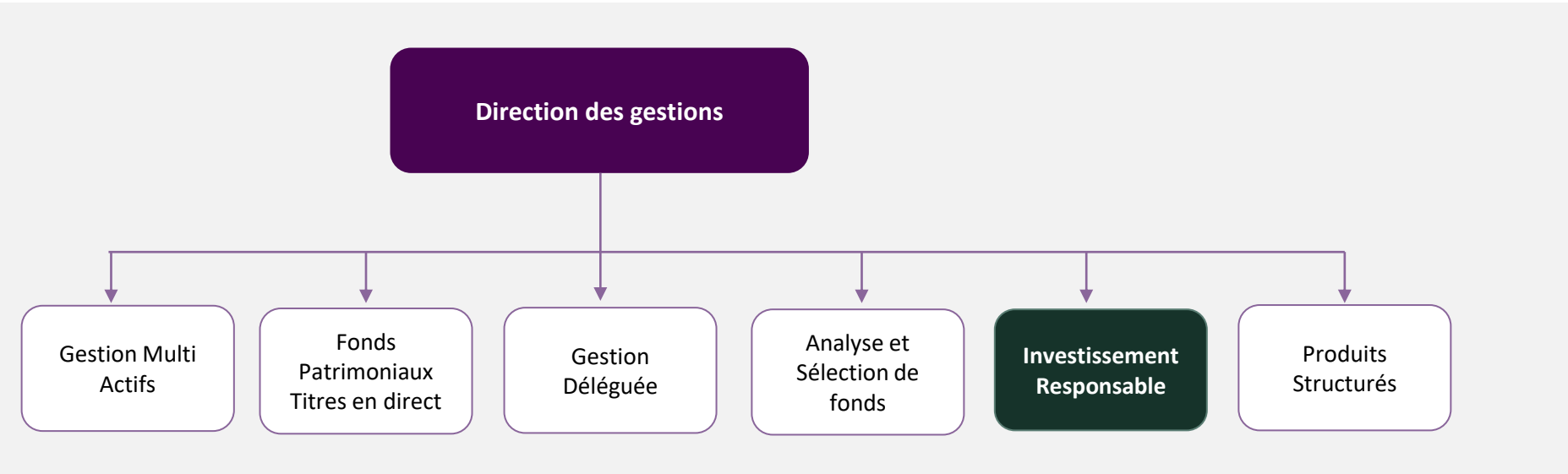


> 03- Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de VEGA IS

> 3-a Organisation interne

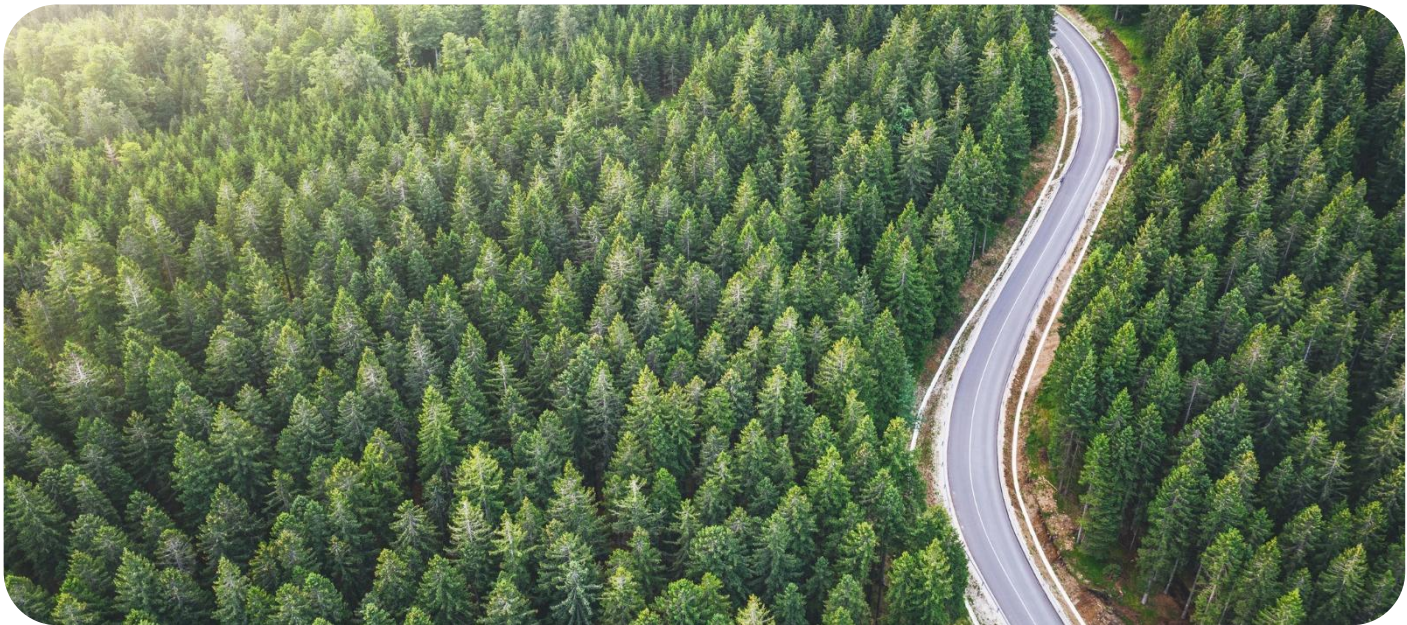
En 2025, VEGA IS a adapté son organisation après le rapprochement de Natixis IM Solutions et VEGA IM notamment avec,

- La création de l'équipe Investissement Responsable en lien étroit avec les gestions, leurs processus et comités, et les autres directions



Au sein du Comité Investissement Responsable, l'équipe Investissement Responsable est accompagnée par **7 autres membres** :

- Le directeur des investissements de la gestion déléguée
- Le directeur des investissements de la multigestion
- Le directeur des investissements de la gestion en lignes directes
- La directrice générale déléguée
- La directrice Analyse & Sélection de fonds
- Le responsable conformité et contrôle interne
- Le responsable des risques



[Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité](#)

[Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques](#)

Instances expertes

VEGA IS a mis en place des comités spécialisés dans les différents aspects de l’investissement responsable.

VEGA IS privilégie une approche partagée et transverse pour une meilleure intégration de l’investissement responsable au plus près des collaborateurs.

Comité Investissement Responsable

- Revue des Politiques et méthodologies ESG
- Suivi du cadre réglementaire
- Engagements de transparence

Comite ESG Émetteurs

- Evaluation ESG des émetteurs
- Suivi des controverses
- Suivi de la durabilité et Taxonomie

Comité ESG Fonds

- Suivi de l’univers ESG des fonds
- Veille permanente sur les sujets ESG liés à la gestion et l’analyse d’OPC

Le Comité ESG Fonds est composé des membres de l’équipe investissement responsable, de l’équipe multigestion et de l’équipe Sélection & Analyse OPC.

Le Comité ESG Emetteurs est composé des membres de l’équipe investissement responsable, de l’équipe de gestion collective et de l’équipe de gestion sous mandat.



➤ 3-b Politique de rémunération

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique RH de VEGA IS. Outil de mobilisation et d’engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d’un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché. Depuis 2021, des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, sont pris en considération pour l’ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.



➤ 3-c Critères ESG retenus par les organes de surveillance

A fin 2025, VEGA IS n’a pas intégré de critères ESG dans le règlement de son conseil d’administration.

➤ 3-d Objectif de représentation équilibrée

Consciente des enjeux de représentation mixte au sein de ses équipes, VEGA IS accorde une attention particulière au recrutement potentiel de femmes tant pour les créations de poste que les remplacements. Ainsi, depuis quelques années, VEGA IS utilise la possibilité de clairement indiquer dans le processus de recrutement sa préférence à compétence égale pour un profil de sexe féminin plutôt que masculin. L’historique de VEGA IS fait que la mixité doit être améliorée pour tendre vers un meilleur équilibre. Le contexte de prédominance des hommes dans le secteur des marchés financiers explique largement cette situation et conditionne la progression. A fin 2025, chez VEGA IS, les femmes représentent 35% des effectifs, et 32% des équipes d’investissement, une augmentation globale de 3 points par rapport à la période précédente

>04- Stratégie d'engagement

> 4-a Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Les politiques de vote et d'engagement actionnnarial s'appliquent en continu sur l'intégralité de la gamme des OPC en lignes directes gérés par VEGA IS.

La politique de vote s'applique sur l'intégralité de la gamme des OPC y compris les SICAV dont VEGA IS assure la gestion directement ou indirectement (si celle-ci a été confiée à un délégataire). Ses effets sont permanents. La politique de vote mise en place est active et responsable sur environ 85% du périmètre concerné. A ce jour, cela représente environ trois cents sociétés tant françaises qu'européennes.

L'engagement actionnnarial a trois objectifs majeurs :

- encourager les sociétés à mettre en œuvre une démarche ESG,
- encourager les sociétés à mieux communiquer sur leurs pratiques ESG,
- exercer nos droits de vote en prenant en compte les critères ESG.

VEGA IS a mis en place un partenariat avec PROXINVEST GLASSLEWIS, société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l'aide à l'exercice des droits de vote des actionnaires et à l'engagement actionnnarial, basé sur deux démarches complémentaires :

UNE DÉMARCHE INDIVIDUELLE

A partir d'une liste de sociétés communiquées par VEGA IS, PROXINVEST GLASSLEWIS accompagne les actions d'engagement. Après concertation entre les deux parties, les thèmes retenus font l'objet d'envoi de lettres à destination des sociétés concernées.

UNE DÉMARCHE COLLECTIVE

Au cours de l'année, PROXINVEST GLASSLEWIS est amené à identifier des thèmes d'engagement spécifiques à des sociétés ou sur des sujets transversaux. A partir de cette analyse, une initiative est alors mise en place par PROXINVEST GLASSLEWIS consistant principalement en des dialogues et lettres adressées à la (ou aux) partie(s) prenante(s) concernée(s). VEGA Investment Solutions se voit offert à son libre choix le droit de soutenir ces initiatives de PROXINVEST GLASSLEWIS si celles-ci sont en cohérence avec ses valeurs ESG

Jusqu'en 2024, VEGA IS a décidé de mener une campagne d'engagement actionnnarial thématique sur le pilier E de sa démarche ESG. La campagne d'engagement actionnnarial visait à encourager les entreprises à adhérer à la Science Based Target initiative (SBTi). En 2025, la politique d'engagement de VEGA IS a prioritairement ciblé les entreprises dont l'évaluation ESG (combinant des données quantitative et qualitative) était insuffisante. Les échanges se sont focalisés sur les enjeux ESG matériels ayant un impact négatif direct sur cette notation.

5 ENTREPRISES CONCERNÉES EN 2021 et 2022



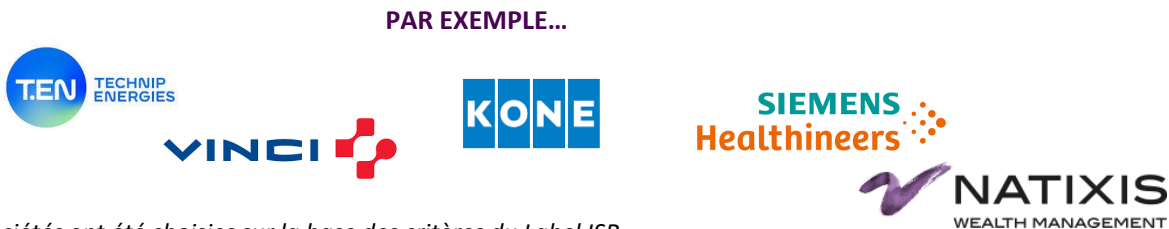
7 SOCIÉTÉS RETENUES LORS DE LA CAMPAGNE 2023



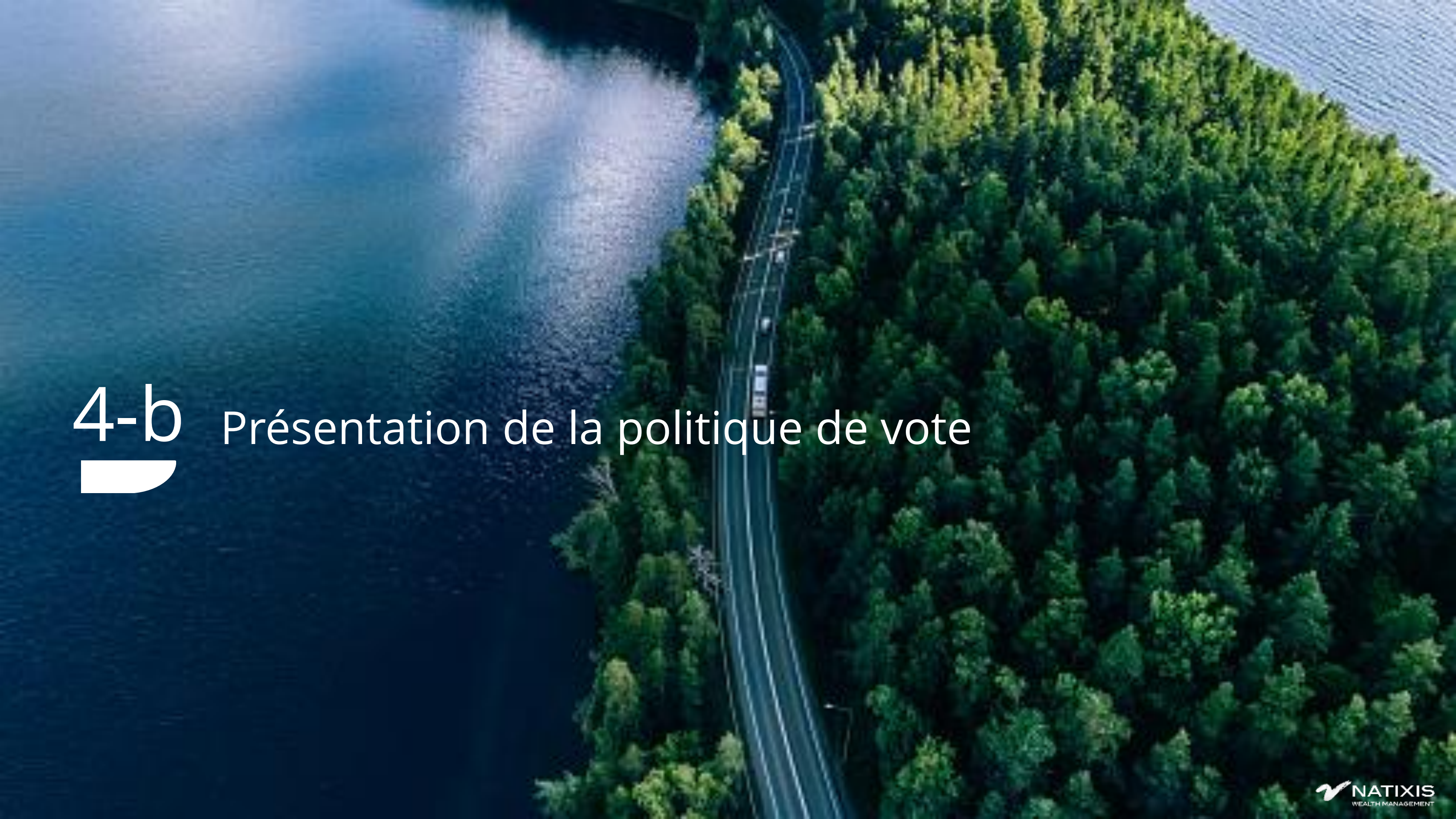
9 SOCIÉTÉS RETENUES LORS DE LA CAMPAGNE 2024



26* SOCIÉTÉS RETENUES LORS DE LA CAMPAGNE 2025



* Ces sociétés ont été choisies sur la base des critères du Label ISR.



4-b Présentation de la politique de vote

> 4-b Présentation de la politique de vote

PRÉAMBULE

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires représente un acte de gestion essentiel du point de vue financier et extra-financier pour tout actionnaire responsable. A cette fin, VEGA Investment Solutions a mis en place une politique de vote qui a pour objectif la protection de ses droits d'investisseur mais également la valorisation à long-terme des sociétés détenues et la promotion des meilleures pratiques, notamment en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par ces sociétés. VEGA Investment Solutions entend ainsi s'assurer d'un développement harmonieux et durable, gage de pérennité et de performance financière à long-terme des entreprises investies.

La politique de vote de VEGA Investment Solutions a été définie afin de protéger ses droits d'investisseur, valoriser à long-terme les sociétés détenues et promouvoir les meilleures pratiques en terme d'ESG.

La politique de vote de VEGA Investment Solutions s'attache à prendre en compte plus particulièrement les risques extra-financiers d'ordre ESG. Dans ce cadre, les principaux contrôles portent notamment sur les sujets suivants : équilibre et diversité au sein du conseil, politique de distribution responsable, association des salariés au capital, équité des rémunérations, prise en compte de critères extra-financiers dans la rémunération variable des dirigeants et stratégie et ambitions climat.

Par ailleurs, VEGA Investment Solutions appréhende de façon positive toute initiative - tant d'émetteurs que d'actionnaires – permettant une amélioration des pratiques sur ces sujets en cohérence avec ses valeurs.

VEGA Investment Solutions s'attache à effectuer les contrôles nécessaires pour réduire les risques financiers et extra-financiers.

En fonction des résolutions proposées aux actionnaires, la politique de vote de VEGA Investment Solutions est structurée sur les principes suivants :

- . Approbation des comptes et de la gestion :
- Transparence et contrôle de l'information financière et extra-financière**
- . Conseil d'administration ou de surveillance
- Compétence et indépendance du conseil, diversité et séparation des pouvoirs**
- . Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital
- Distribution responsable et investissement de long-terme**
- . Rémunération des dirigeants et association des salariés



Transparence, cohérence, et équité des rémunérations assurant cohésion sociale et association des salariés

. Modifications statutaires et droits des actionnaires

Respect des droits des actionnaires

. Climat

Lutte contre le réchauffement climatique via des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés avec les accords de Paris

. Résolutions externes

Prise en compte du dialogue entre la société et les actionnaires

Les situations et résolutions qui ne seraient pas décrites dans le présent document sont traitées conformément à l'esprit des principes définis ci-dessus par VEGA Investment Solutions.

VEGA Investment Solutions met à jour chaque année sa politique de vote afin de tenir compte des changements réglementaires, de l'évolution des pratiques en matière de gouvernance en France et dans le monde ainsi que des échanges avec les autres investisseurs.

La politique de vote s'applique sur l'intégralité de la gamme des OPC y compris les SICAV dont VEGA Investment Solutions assure la gestion directement ou indirectement (si celle-ci a été confiée à un délégataire). Ses effets sont permanents.

La politique de vote mise en place est active et responsable sur environ 95% de l'encours des sociétés détenues dans le cadre de la gestion des OPC. A ce jour, cela représente une centaine de sociétés tant françaises qu'européennes.

VEGA Investment Solutions a mis en place une stratégie active de vote aux Assemblées Générales. Pour cela, le Comité Finance Durable de VEGA Investment Solutions s'appuie sur les services de PROXINVEST GLASSLEWIS dans la définition de sa politique de vote qui tient compte des critères ESG et dans sa mise en œuvre. PROXINVEST GLASSLEWIS, suit la vie sociale des émetteurs, analyse les résolutions et propose des recommandations de vote dans le cadre de la politique définie par VEGA Investment Solutions. Les décisions de participation à une Assemblée Générale et de sens du vote sont prises par le Club ESG Emetteurs.

VEGA Investment Solutions se réserve le droit de déroger à ces principes en cas de circonstances exceptionnelles et/ou de justifications circonstanciées jugées pertinentes apportées par la société. Ces dérogations ne pourront être effectuées que dans le respect de l'intérêt des clients de VEGA Investment Solutions.

1. APPROBATION DES COMPTES ET DE LA GESTION

PRINCIPE : INTEGRITE DE LA GESTION, DE LA GOUVERNANCE ET DE L'INFORMATION FINANCIERE ET EXTRA-FINANCIERE

1.1. Approbation des comptes et des rapports annuels

L'information financière comprenant les comptes sociaux et consolidés ainsi que les rapports des commissaires aux comptes doit être publiée dans les délais légaux. Elle doit être sincère et exhaustive.

Les comptes sociaux et consolidés doivent être certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

Un rapport extra-financier doit être mis à la disposition des actionnaires avec des informations suffisamment détaillées sur les émissions de carbone.

Les propositions d'apurement du compte « report du nouveau » n'ont pas d'impact négatif sur les intérêts des actionnaires puisque les capitaux propres part du groupe totaux restent inchangés, toutefois, la raison d'être du poste comptable "report à nouveau" est de présenter le solde cumulé des bénéfices historiques non distribués (ou pertes cumulées). Autoriser ce genre d'imputation comptable revient à dénaturer la réalité comptable historique et VEGA IS n'y est pas favorable.

Un rapport extra-financier suffisamment documenté est demandé aux sociétés par VEGA Investment Managers

1.2. Quitus

Le quitus n'est pas soutenu dans les pays où il n'est pas obligatoire car son approbation freinerait la légitimité d'une action en responsabilité envers les tiers à qui il a été préalablement accordé. Il en est de même dans les pays où son approbation restreindrait les droits des actionnaires à l'avenir.

1.3. Conventions réglementées

Les conventions réglementées - qu'elles soient nouvelles ou préalablement approuvées – sont particulièrement étudiées car elles peuvent constituer des dérives importantes dans l'intégrité de la gestion d'une entreprise et susciter des conflits d'intérêts.

Elles doivent donc être transparentes et être signées dans l'intérêt de tous les actionnaires. Leur intérêt stratégique et leurs conditions économiques doivent être validés. En effet, les actionnaires doivent être en mesure d'en évaluer l'équité.

1.4. Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes doivent effectuer leurs missions de manière indépendante en évitant tout conflit d'intérêts potentiel.

Par conséquent, un commissaire aux comptes ne devrait pas être en fonction au sein d'une même société pendant une durée excédant quinze ans.

Pour la même raison, les honoraires des commissaires aux comptes, hors ceux perçus au titre des missions légales de certification des comptes, ne doivent pas représenter plus de la moitié des honoraires de certification lors du dernier exercice ou en moyenne sur les trois derniers exercices.

VEGA Investment Solutions ne pourra pas soutenir le remplacement d'un commissaire aux comptes qui aurait été amené à devoir émettre des réserves ou des observations sur les comptes sauf justification pertinente de la société.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT, GESTION DES FONDS PROPRES ET OPÉRATIONS EN CAPITAL

PRINCIPE : DISTRIBUTION RESPONSABLE DANS L'INTERET DE L'INVESTISSEMENT DE LONG-TERME

2.1 Distribution responsable

La politique de distribution proposée aux actionnaires doit être responsable et correspondre aux résultats dégagés et à la stratégie et aux perspectives de l'entreprise à long-terme. VEGA Investment Solutions est favorable au réinvestissement des bénéfices.

Par conséquent, le niveau du dividende doit être en ligne avec les résultats de la société. L'endettement doit être pris en compte. Il doit être couvert par les résultats et les flux de trésorerie libre sauf justification pertinente apportée par la société. Il ne doit pas se faire au détriment des investissements nécessaires au développement de l'entreprise ou en raison des nécessités d'un actionnaire de référence.

VEGA Investment Solutions est favorable au réinvestissement d'une partie significative des bénéfices.

Le choix du dividende en actions proposé aux actionnaires offre une souplesse qui est appréciable. En revanche, le dividende en nature est analysé au cas par cas.

Les programmes de rachat d'actions ne doivent donc pas être utilisés de manière excessive par les entreprises. Il est donc étudié les pratiques afin de sanctionner les abus. Il en est de même pour les réductions de capital.

Il est recommandé que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre s'engagent en faveur de l'atteinte du « Net Zero » (« Zéro émission nette ») (2050 au plus tard) avant de définir leur politique de distribution, ceci afin de s'assurer d'avoir la capacité d'investissement nécessaire dans la transition énergétique.

2.2. Opérations en capital

Lors des augmentations de capital, le respect du droit préférentiel de souscription des actionnaires est fondamental puisqu'il permet d'indemniser tout actionnaire n'ayant pas la possibilité de participer à l'opération.

Par conséquent, les autorisations d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription sont privilégiées par VEGA Investment Solutions et sont approuvées dans la limite de 50% du capital. Au-delà de ce montant, il semble nécessaire que les actionnaires puissent valider les demandes au cas par cas.

En cas d'absence du droit préférentiel de souscription, une autorisation d'un maximum de 10% du capital est malgré tout accepté afin d'offrir une flexibilité aux entreprises, pourcentage pouvant atteindre 33% du capital si un délai de priorité est accordé aux actionnaires.



Afin de lutter contre la dilution de sa position, VEGA Investment Solutions est fortement attaché à la protection offerte par le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors des augmentations de capital.

Il est préférable que la décote soit limitée, par exemple à un niveau de 5% maximum en dessous du cours de bourse en France, si les actionnaires ne se voient pas offrir la capacité de souscription par le maintien du droit préférentiel de souscription.

Les autorisations d’augmentation de capital portant sur des opérations spécifiques et communiquées sont analysées au cas par cas au regard de leur intérêt stratégique à long-terme, des conditions financières et de leur impact en terme ESG. Il en est de même pour les opérations stratégiques d’apport, de fusion et de scission.

Les demandes *à froid* de dispositifs anti-OPA, et notamment le maintien des autorisations d’augmentation de capital et de rachats d’actions en période d’offre publique, ne sont pas recommandées puisqu’elles peuvent rompre le fonctionnement normal des règles du marché (libre jeu des offres) et permettre aux dirigeants de rester en place malgré une gestion inefficace, privant les actionnaires de leur liberté à choisir. Cependant, dans les situations où les projets sont communiqués, la tenue d’une assemblée générale en période d’offre publique doit permettre une analyse au cas par cas en prenant en compte l’intérêt stratégique à long-terme de la société, les conditions financières et les conséquences en matière ESG.

3. CONSEIL D’ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE

PRINCIPE : COMPETENCE ET INDEPENDANCE DU CONSEIL, DIVERSITE ET SEPARATION DES POUVOIRS

3.1. Composition du conseil et diversité

VEGA Investment Solutions est particulièrement vigilant à l’équilibre du conseil en matière d’indépendance et de diversité. La composition d’un conseil est en effet essentielle pour garantir aux actionnaires des prises de décision assurant le développement à long-terme de l’entreprise dans le respect de l’intérêt de l’ensemble des actionnaires

VEGA Investment Solutions privilégie la richesse de profils différents contribuant à la qualité des débats. Cette diversité se traduit par des membres aux profils variés et par une représentation équilibrée de personnes des deux sexes, propre à faire évoluer le comportement de l’entreprise. Un pourcentage minimum de femmes de 40% est ainsi requis quel que soit le pays, sinon le renouvellement du Président du comité des nominations ne pourra être soutenu

Par ailleurs, afin d’assurer le respect des intérêts de l’ensemble des actionnaires, la présence de membres libres de conflits d’intérêts est également primordiale et il est ainsi recommandé que le conseil comprenne au moins une majorité de membres indépendants pour les sociétés non contrôlée et un tiers pour les autres. Les salariés ne sont pas pris en compte dans ce calcul. En effet, ils apportent un point de vue spécifique qui concourt positivement à la diversité du conseil et à ses échanges. En Allemagne où les membres du conseil de surveillance élus par l’assemblée générale ne représentent très souvent que la moitié des membres du conseil, un pourcentage de ces derniers plus important sera attendu comme libres de conflits d’intérêts potentiels.

La candidature d’un premier salarié actionnaire est soutenue systématiquement. En cas d’élections en concurrence, le postulant ayant reçu le plus de suffrage pour être désigné candidat sera privilégié.

VEGA Investment Solutions est favorable à la diversité des organes de gouvernance, via par exemple, la présence de salariés au sein des conseils et un niveau de féminisation significatif.

Les représentants des trois principaux actionnaires sont systématiquement soutenus quel que soit l’indépendance du conseil car leur présence y semble légitime. Un actionnaire ne doit pas être surreprésenté au conseil par rapport à sa détention en capital.

La durée du mandat des membres du conseil ne doit pas excéder quatre années afin de permettre aux actionnaires de se prononcer régulièrement sur la composition de celui-ci.

Les membres du conseil doivent disposer du temps nécessaire afin de remplir leur rôle avec toute la diligence nécessaire. Par conséquent, le nombre de mandats détenus par chaque membre du conseil ne doit pas excéder trois pour les mandats non exécutifs détenus dans des sociétés cotées ou de taille importante et un hors de son groupe pour un dirigeant.

Les membres du conseil doivent être présents aux réunions. Ainsi, un renouvellement ne peut être approuvé si le taux d’assiduité passé est inférieur ou égal à 75%.

Faisant partie des principales responsabilités du conseil, le processus de succession doit être clairement établi et communiqué aux actionnaires.

Lors de leur renouvellement, les membres du conseil non libres de conflits d’intérêts potentiels doivent détenir l’équivalent d’au moins un an de jetons de présence en actions de la société.

VEGA Investment Solutions est favorable aux comités spécialisés afin de préparer de façon plus approfondie certaines décisions. Dans ce cadre, la création d’un comité de la RSE au côté des comités habituellement constitués (comité d’audit, comité de nomination et comité de rémunération) est positivement accueillie.

Le renouvellement du Président du comité des rémunérations ne sera pas approuvé si une résolution portant sur la rémunération des dirigeants n’a pas obtenu au moins 80% d’approbation lors d’une précédente assemblée générale.

VEGA Investment Solutions est favorable à la constitution d’un comité de la RSE.

Les censeurs pourront être refusés car ils ne disposent pas de droits de vote alors qu’ils participent aux échanges du conseil, ce qui n’est pas sain. Cette fonction constitue par ailleurs souvent un moyen de contourner un nombre de mandats trop important. De plus, il est impératif que les statuts ou le règlement intérieur de l’émetteur prévoient expressément que les censeurs sont soumis aux même obligations déontologiques (confidentialité, …) que les autres membres du conseil.

3.2. Séparation des pouvoirs

VEGA Investment Solutions préconise la séparation des pouvoirs et privilégie la structure duale (conseil de surveillance et directoire) à la formule moniste (conseil d’administration). En effet, le cumul des fonctions de Président du conseil et de Directeur général est de nature à provoquer des conflits d’intérêts puisqu’une même personne est amenée à apprécier sa propre gestion.

En cas de renouvellement d’un Président de conseil cumulant les fonctions de Directeur général, une recommandation positive peut être cependant émise au cas par cas si de réels contre-pouvoirs ont été mis en place par la société et qui pourront être les suivants :

- Un conseil d’administration composé d’une majorité de membres libres d’intérêts ;
- L’existence d’un vice-président référent indépendant possédant le pouvoir statutaire de convoquer une réunion du conseil d’administration sur un ordre du jour déterminé et chargé d’une mission spéciale permanente de communication avec les actionnaires ;
- La généralisation des « executive sessions », c’est-à-dire des réunions du conseil en l’absence du président-directeur général ;
- L’existence d’un directeur général délégué.

Les performances boursière et environnementale du dirigeant depuis son arrivée aux commandes de la société sont également prises en compte en considérant le secteur auquel appartient la société.

VEGA Investment Solutions prend en compte la performance environnementale lors du renouvellement d’un dirigeant cumulant les fonctions de Président du conseil.

Une dérogation pourra également être effectuée dans le cas de Président-Directeur général également fondateur de la société.

Pour des raisons d’indépendance et de séparation des pouvoirs, le nombre de dirigeants siégeant au conseil doit être limité.

4. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET ASSOCIATION DES SALARIES

PRINCIPE : TRANSPARENCE, COHERENCE ET EQUITE DES REMUNERATIONS ASSURANT LA COHESION SOCIALE ET ASSOCIATION DES SALARIES

4.1. La rémunération des dirigeants

En raison de l’évolution des législations, les actionnaires ont un droit de regard sur la rémunération des dirigeants dans de nombreux pays. Leur vote constitue un enjeu important pour garantir la cohésion sociale au sein des entreprises et également au sein de la société dans son ensemble.

Afin de considérer une rémunération juste et équitable en faveur d’un dirigeant, VEGA Investment Solutions prend en compte les éléments suivants : la transparence, la structure, l’alignement avec la performance à long terme et les montants.

▪ **Transparence**

Les actionnaires doivent être en mesure de comprendre la façon dont a été établie la politique de rémunération et les montants en jeu. Les différentes composantes de la rémunération directe et indirecte doivent donc être communiquées dans leur exhaustivité ainsi que toutes les modalités ayant conduit à établir les montants retenus.

▪ **Structure**

La structure de la rémunération d’un dirigeant doit être équilibrée et liée aux résultats de l’entreprise dans une optique de long-terme.

La partie variable de la rémunération doit être majoritaire afin de refléter les résultats de l’entreprise. Elle doit être majoritairement de long-terme pour éviter des décisions court-termistes de nature à mettre en danger la pérennité de l’entreprise par une prise de risque excessive.

▪ **Alignement avec la performance**

Les conditions de performance de la rémunération variable annuelle et de long-terme retenues par l’entreprise doivent être exigeantes et mesurables. Des critères ESG doivent être mis en place, notamment pour les sociétés ayant un fort impact sur l’environnement et la transition énergétique (énergie, transport, construction et bâtiment, agriculture, alimentation et produits forestiers).

VEGA Investment Solutions exige des critères ESG pour déterminer la partie variable de la rémunération des dirigeants.

Les conditions de performance de la rémunération sous forme d’options ou d’actions gratuite devraient être mesurées sur une période minimale de cinq ans pour pouvoir être considérés comme un réel outil de rémunération de long-terme. Une durée de trois ans est toutefois acceptée. La dilution qu’implique ces outils doit être limitée et la part réservée aux dirigeants doit être précisée.

VEGA Investment Solutions exige une part de long-terme au sein de la rémunération variable des dirigeants.

Une rémunération exceptionnelle est envisageable uniquement dans des circonstances très particulières et est analysée au cas par cas au regard des justifications apportées par la société. Dans tous les cas, la politique de rémunération doit prévoir de la plafonner.

▪ **Montants**

Les politiques de rémunération des dirigeants se doivent d’être exemplaires et les montants excessifs ne sont pas soutenus. Il est également particulièrement surveillé l’écart de rémunération entre dirigeants et salariés qui doit être établi à un niveau raisonnable. Au-delà de 100, toute hausse sera rejetée.

VEGA Investment Solutions prendra en compte l’écart entre la rémunération des dirigeants et celle des salariés (« ratio d’équité ») afin de veiller à la cohésion sociale.



Lorsque les salaires des employés sont gelés ou lors de plans de restructurations significatifs la rémunération fixe du dirigeant ne doit également pas être augmentée et aucun bonus annuel ne doit lui être attribué.

Les régimes de retraite « sur-complémentaires » (ou retraite chapeau) à prestations définies permettent à un dirigeant de maintenir son niveau de vie une fois à la retraite mais représentent souvent une charge très élevée pour l’entreprise. Leur coût doit donc être limité. Celui des régimes à cotisations définies doit également être modéré.

Les indemnités de départ en faveur des mandataires sociaux dirigeants ne sont pas recommandées car ils sont révocables « ad nutum ». Elles peuvent toutefois être acceptées si elles n’indemnisent pas l’échec. Par conséquent, elles ne sont approuvées que lors d’un départ contraint et après constatation de l’atteinte de critères de performance exigeants. Elles doivent prendre en compte l’ancienneté du bénéficiaire au sein de l’entreprise et ne peuvent être versées en cas de départ à la retraite. Elles ne devraient jamais excéder un an de rémunération fixe et variable.

La rémunération des membres non exécutifs du conseil doit être en ligne avec les pratiques observées dans les sociétés de taille comparable du pays concerné. Elle ne doit pas être variable bien qu’une dérogation puisse être envisagée pour les sociétés de petite taille souhaitant attirer des personnalités indépendante et compétentes au sein de leur conseil malgré des moyens limités. La rémunération doit être liée à l’assiduité aux réunions du conseil. De la même façon, la rémunération du Président du conseil ne doit s’écarter de celle de ses pairs et ne pas être variable.

4.3. L’association des salariés au capital : l’actionnariat salarié

VEGA Investment Solutions accorde une grande importance à l’association des salariés au capital des entreprises qui représente un outil de cohésion sociale, de partage des bénéfices de l’entreprise et d’association des salariés dans la gouvernance d’entreprise.

VEGA Investment Solutions est favorable à l’actionnariat salarié.

5. MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DROITS DES ACTIONNAIRES

PRINCIPE : RESPECT DES DROITS DES ACTIONNAIRES

L’appel public à l’épargne effectué par les sociétés cotées implique le respect de l’ensemble des droits des actionnaires.

VEGA Investment Solutions analyse au cas par cas les résolutions modifiant les statuts des sociétés en considérant le respect des droits de l’ensemble des actionnaires.

Dans ce cadre, les droits de vote double ne sont pas soutenus car ils rompent le principe d’égalité entre actionnaires et contribuent également à une mauvaise lisibilité du capital. Il en est de même pour les actions de préférence qui attribuent des droits particuliers à certains actionnaires.

Les dispositifs statutaires pouvant surprotéger les dirigeants et les soustraire à l’exercice de responsabilité ne sont pas recommandés : utilisation de véhicules de type « stichting » néerlandais, transformation de la société anonyme en société en commandite par actions, autocontrôles plus ou moins occultes, clauses statutaires ou émissions financières pénalisant la société en cas d’offre publique ou en cas de changement de contrôle, droits spéciaux de nomination du conseil, « poisons pills » ou « pilules empoisonnées.

Les clauses statutaires permettant d’identifier les actionnaires sont acceptables si elles ne font pas peser des contraintes trop importantes pour ces derniers, notamment en termes de délai de déclaration.

6. CLIMAT

PRINCIPE : LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE VIA DES OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ALIGNES AVEC LES ACCORDS DE PARIS

Les entreprises et investisseurs ayant pris la mesure de leur responsabilité en matière de lutte contre le réchauffement climatique, des résolutions « Say On Climate » apparaissent désormais à l’ordre du jour des assemblées générales afin de recueillir l’opinion de la communauté des actionnaires. Ainsi, les conseils d’administration ou les actionnaires mettent parfois désormais au vote des résolutions proposant à l’assemblée générale de se prononcer de façon consultative et à intervalle régulier sur l’opportunité d’approuver ces stratégies climatiques (vote ex ante) et/ou d’approuver les rapports annuels du conseil sur l’application de ces stratégie climatiques (vote ex post).

6.1 Les votes « Say On Climate », un exercice de responsabilité à encourager

Les investisseurs ont initié depuis plusieurs années un dialogue actif avec les entreprises sur les enjeux de transition environnementale et, en réponse à ces dialogues, un nombre croissant d’émetteurs ont défini leurs stratégies ou ambitions climatiques ou encore leurs plans de décarbonation. De nombreux investisseurs demandent désormais que l’assemblée générale des actionnaires soit consultée sur ces stratégies climatiques. Les stratégies climatiques étant définies sur des horizons moyen-long-terme, un vote tous les trois à cinq ans devrait permettre de recueillir régulièrement l’avis des actionnaires.

VEGA Investment Solutions est favorable à l’introduction d’un vote régulier sur les ambitions climatiques ou la stratégie climat.

Il est également important que les entreprises rendent compte de la mise en oeuvre de leur stratégie climat en présentant aux actionnaires l’évolution des émissions de carbone, les actions et investissements réalisés.

VEGA Investment Solutions est favorable à un vote régulier de l’assemblée générale sur ce reporting climat.

6.2. Décarbonation, stratégie et ambitions climat

VEGA Investment Solutions attend des entreprises une transparence sur leur gestion des enjeux climatiques ainsi qu’un engagement en faveur de l’atteinte du « Net Zero » (« Zéro émission nette »)* et des objectifs de réduction des émissions de carbone qui soient validés par la science et alignés avec les accords de Paris. Le vote sur la stratégie climatique nécessite tout d’abord que l’émetteur fasse preuve de transparence selon un standard reconnu par les investisseurs. L’entreprise devra notamment expliquer comment sa propre gouvernance est organisée pour gérer les enjeux climat, comment les risques climatiques sont gérés, quelle est sa stratégie climat, comment la politique d’allocation du capital (investissements, R&D, fusions-acquisitions-cessions) permettra la mise en oeuvre de la stratégie et quels objectifs et métriques ont été définis.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre devront être validés par la science et alignés avec les accords de Paris visant à limiter le réchauffement climatique. Ils couvriront l’essentiel des émissions directes et indirectes de l’activité de l’entreprise (scopes 1, 2 et catégories significatives du scope 3).

VEGA Investment Solutions est favorable à ce que les entreprises s’engagent en faveur de l’atteinte du « Net Zero » (« Zéro émission nette ») et publient des objectifs intermédiaires de réduction des émissions de carbone à court et moyen terme.

7. RÉSOLUTIONS EXTERNES

PRINCIPE : PRISE EN COMPTE DU DIALOGUE ENTRE LA SOCIETE ET LES ACTIONNAIRES

En tant qu’investisseur responsable, VEGA Investment Solutions accorde une importance particulière au dialogue entre les actionnaires et les entreprises. Le dépôt de résolutions externes par les actionnaires témoigne souvent que ces échanges n’ont pu aboutir.

Les résolutions externes sont analysées au cas par cas à la lumière des principes définis ci-dessus et en particulier dans le cadre de la défense des droits des actionnaires et afin d’améliorer les pratiques des entreprises.

VEGA Investment Solutions analyse au cas par cas les résolutions externes et accueille favorablement celles à caractère ESG permettant une meilleure information des actionnaires sur un risque extra-financier ou permettant d'adopter de meilleures pratiques

* : Le standard « Net Zero » couvre l’intégralité des scopes de la société et prévoit une réduction de 90%-95% des émissions, le complément pouvant être compensé (<https://sciencebasedtargets.org/net-zero>).





4-C Rapport d'engagement 2025

> 4-c Rapport d'engagement

A - ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL MENÉ AVEC LE PRESTATAIRE PROXINVEST GLASS LEWIS

1- LA DEMARCHE D’ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL

La démarche d’Investisseur Responsable a trois objectifs :

- Définir une approche d’engagement en cohérence avec la politique d’engagement de VEGA IS, dont les objectifs majeurs sont :
 - (i) D’encourager les sociétés à mettre en œuvre une démarche ESG,
 - (ii) D’encourager les sociétés à mieux communiquer sur leurs pratiques ESG,
 - (iii) D’exercer les droits de vote en prenant en compte les critères ESG.
- Assurer la cohérence entre la construction des portefeuilles et les convictions ESG de la société de gestion.
- Favoriser l'amélioration du score ESG des entreprises concernées afin qu'elles sortent à terme du segment des 30 % les moins performantes. Cette progression leur permettrait ainsi d’être maintenues en portefeuille, si les gérants le jugent pertinent.

2- MÉTHODOLOGIE : ANALYSE DES PRATIQUES DES SOCIÉTÉS DU PORTEFEUILLE

2.1 – Préambule

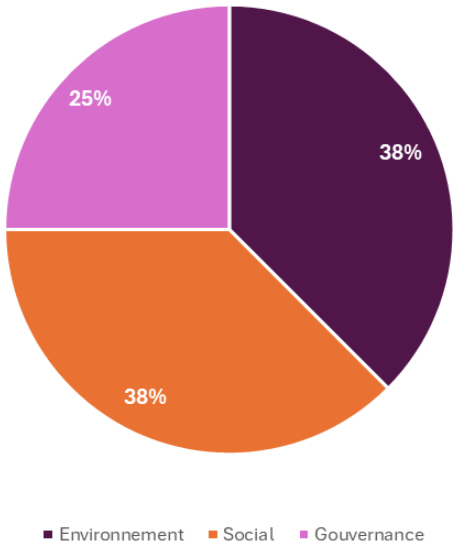
En 2025, la politique d'engagement de VEGA IS a prioritairement ciblé les entreprises dont le score ESG propriétaire permettant d'analyser la performance ESG en combinant données quantitatives (Sustainalytics) et analyses qualitatives était insuffisant.

Les échanges se sont focalisés sur les enjeux ESG matériels ayant un impact négatif direct sur cette notation.

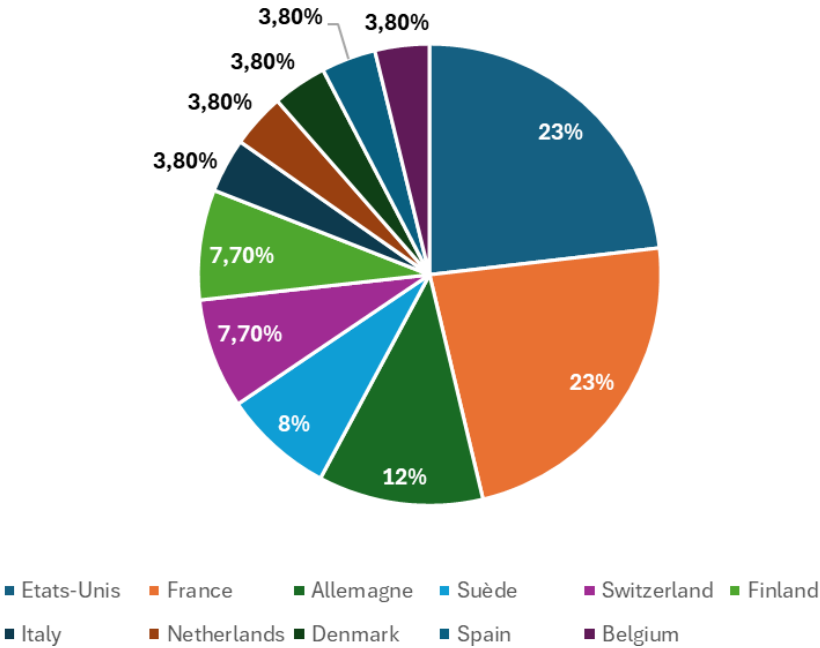


2.2 – Bilan des actions d’engagement en 2025

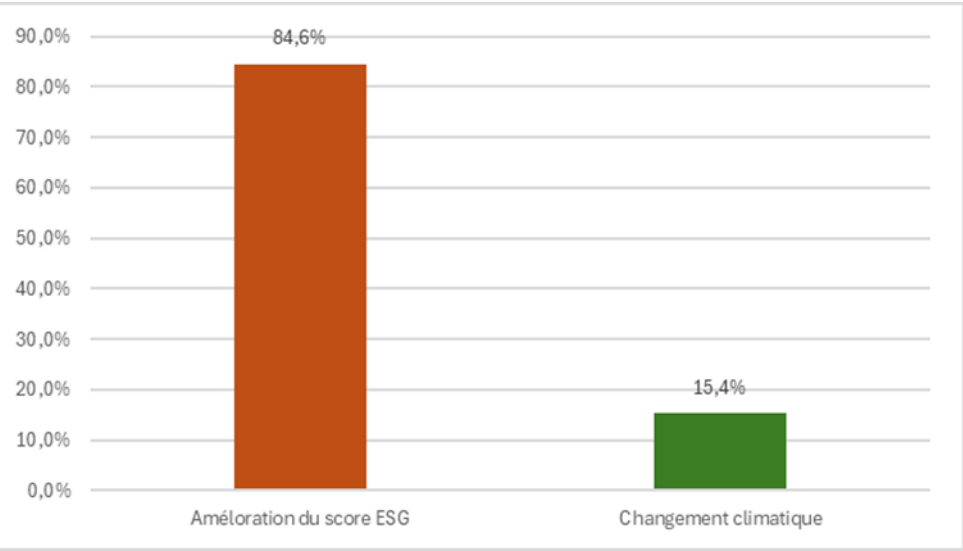
Répartition des activités d’engagement par catégorie



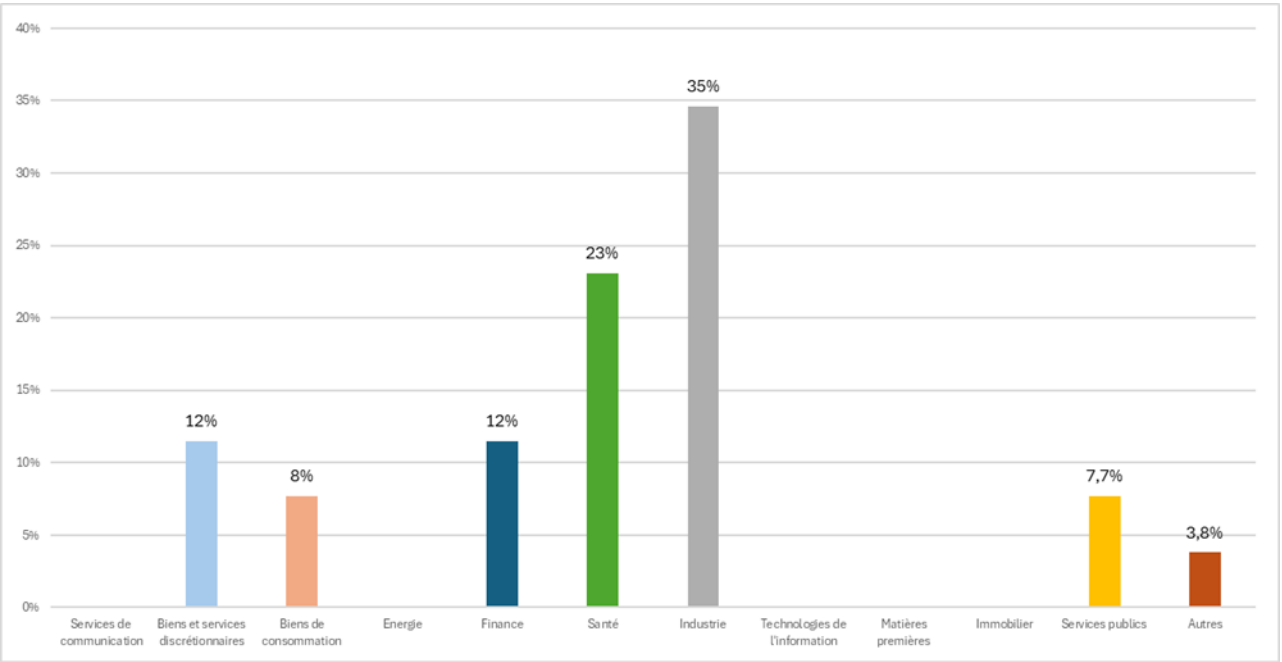
Répartition des actions d’engagement par pays



Répartition des activités d’engagement par sujets



Répartition des actions d’engagement par secteurs



2.3 - Définition des cibles d’engagement

Pour mener à bien sa politique, VEGA IS a établi un partenariat avec Proxinvest GlassLewis, une société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l'engagement actionnarial.

Dans le cadre de cette collaboration, le processus d'engagement se déroule de la façon suivante :

- Identification des entreprises : VEGA IS transmet à GlassLewis la liste des entreprises sélectionnées selon les critères mentionnés précédemment.
- Analyse : Les experts de GlassLewis sont sollicités pour approfondir l'analyse des enjeux ESG propres à chaque entreprise, en ligne avec les objectifs de VEGA IS.
- Dialogue : Ensemble, VEGA IS et Glass Lewis conduisent un dialogue direct et constructif avec les entreprises ciblées, en adressant des courriers d'engagement et en organisant des échanges avec les interlocuteurs pertinents lorsque les entreprises répondent favorablement.



2.4 – Exemples d’engagement

Les sociétés suivantes ont fait l’objet d’une activité d’engagement afin d’améliorer leurs pratiques ESG.

Par exemple, nous avons initié un dialogue avec Technip Energies afin d’interpeller la société sur les impacts environnementaux directs et indirects générés par ses produits et services ainsi que sur les enjeux sociaux liés aux communautés riveraines des projets, et notamment le respect des peuples autochtones sur les territoires d’intervention.

Krone a fait l’objet d’un engagement au sujet de à l’indépendance et la composition du conseil d’administration et du Comité des nominations.

Conformément aux exigences du Label ISR, nous avons mené des actions d’engagement sur la crédibilité des plans de transition des entreprises détenues par les fonds labélisés.

Ainsi, Siemens Healthineers a été l’objet d’une discussion sur la stratégie climatique et les objectifs de réduction des émissions sur l’empreinte carbone des produits et services et de chaîne d’approvisionnement.

3 - ACTIONS

CAMPAGNE 2025

En 2025, la politique d'engagement de VEGA IS a prioritairement ciblé les entreprises dont le score ESG propriétaire permettant d'analyser la performance ESG en combinant données quantitatives (Sustainalytics) et analyses qualitatives était insuffisant. Les échanges se sont focalisés sur les enjeux ESG matériels ayant un impact négatif direct sur cette notation.

Dans le cadre de sa collaboration avec Glass Lewis, le processus d'engagement se déroule ainsi :

- Identification des entreprises : VEGA IS transmet à GlassLewis la liste des entreprises sélectionnées selon les critères mentionnés précédemment.
- Analyse : Les experts de GlassLewis sont sollicités pour approfondir l'analyse des enjeux ESG propres à chaque entreprise, en ligne avec les objectifs de VEGA IS.
- Dialogue : Ensemble, VEGA IS et Glass Lewis conduisent un dialogue direct et constructif avec les entreprises ciblées, en adressant des courriers d'engagement et en organisant des échanges avec les interlocuteurs pertinents lorsque les entreprises répondent favorablement.

CAMPAGNE 2024

Les lettres destinées aux Présidents de conseil d’administration ou de surveillance des sociétés ont été envoyées le 3 décembre 2024, suivi d’une relance aux entreprises n’ayant pas répondu à la première communication le 14 janvier 2025. Proxinvest Glass Lewis est mandaté par VEGA IS pour centraliser les réponses.

Mesure des progrès : en date du 27 janvier 2025, huit sociétés ont répondu, soit un taux de réponse de 88.8%. Pour rappel, voici un aperçu des taux de réponse aux campagnes d’engagement antérieures et d’autres.

Pour plus de détails sur les dialogues menés, voir page 9 à 16 du rapport d'engagement complet : <https://www.vega-is.com/informations-reglementaires>



CAMPAGNE 2023

Les présidents ou dirigeants des sept sociétés ciblées ont reçu une lettre en décembre 2023 leur demandant de bien vouloir progresser. Les quatre nouvelles sociétés se sont engagées à soumettre leurs objectifs auprès du SBTi. La lettre d’engagement les encourage à obtenir cette validation.

La société ASML a des objectifs proches en termes de réduction des émissions de carbone certifiés conforme à une trajectoire de réchauffement climatique à 1,5°C. La campagne de 2023 encourage ASML à aller plus loin en obtenant la validation de ses objectifs long-terme.

La société Infineon en date de décembre 2023 ne s’était pas engagée auprès du SBTi. La lettre d’engagement encourage Infineon à s’engager et soumettre ses objectifs auprès du SBTi.

Edenred s’est engagé à soumettre leurs objectifs pour validation auprès du SBTi. La lettre d’engagement les encourage à obtenir cette validation.

Le prestataire de service en engagement Proxinvest Glass Lewis est mandaté par VEGA IS pour centraliser les réponses.

CAMPAGNE 2022

Les présidents ou dirigeants des cinq sociétés ciblées ont reçu une lettre en septembre 2022 leur demandant de bien vouloir progresser. Trois sociétés ont fait l’objet de demandes d’adhésion à la SBTi, une société a fait l’objet d’une demande sur ses difficultés à faire valider ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et une société a fait l’objet d’une demande de définition d’objectifs sur son scope 3.

Un état des lieux de leur réflexion sur ce sujet leur a été demandé ainsi que tout élément permettant de constater les avancées du groupe groupe en matière de définition d’objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre validés par la science.

Le prestataire de service en engagement Proxinvest est mandaté par VEGA IS pour centraliser les réponses.

CAMPAGNE 2021

Parmi les cinq sociétés ciblées en 2021, une société (EssilorLuxotticca) n’avait pas répondu et a fait l’objet en 2022 d’une relance.

Stellantis avait promis un nouveau plan stratégique en mars 2022 et la définition d’une trajectoire CO2. Elle a fait l’objet d’une lettre de félicitation et de rappel de la nécessité d’adhérer à la SBTi.



4-d Rapport sur l'exercice des droits de vote

> 4-d Rapport sur l'exercice des droits de vote

Conformément à « la loi PACTE », VEGA Investment Solutions (ci-après « VEGA IS ») rend compte dans le présent rapport des conditions dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote sur l'exercice 2024, au titre des instruments financiers détenus par les OPCVM et/ou FIA (ci-après « les OPC ») dont elle assure la gestion, en conformité avec sa Politique de vote aux assemblées générales en vigueur pour l'exercice 2024.

■ Principes appliqués

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires représente un acte de gestion essentiel du point de vue financier et extra-financier pour tout actionnaire responsable.

VEGA Investment Solutions a mis en place une stratégie active de vote aux Assemblées Générales. Pour cela, le Comité Finance durable de VEGA IS a élaboré une politique de vote en utilisant les services de PROXINVEST-GLASSLEWIS.

Celle-ci a été définie afin de protéger ses droits d'investisseur, valoriser à long-terme les sociétés détenues et promouvoir les meilleurs pratiques en terme d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

La politique de vote de VEGA IS s'attache donc à prendre en compte plus particulièrement les risques extra-financiers d'ordre ESG. Dans ce cadre, les principaux contrôles à effectuer portent notamment sur les sujets suivants : équilibre et diversité au sein du conseil, politique de distribution responsable, association des salariés au capital, équité des rémunérations, prise en compte de critères extra-financiers dans la rémunération variable des dirigeants et l'introduction d'un vote régulier sur les ambitions climatiques ou la stratégie climat.

La politique de vote de VEGA Investment Solutions est structurée sur les principes suivants en considérant les types de résolution proposés aux actionnaires.

- **Approbation des comptes et de la gestion** : Intégrité de la gestion, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière
- **Conseil d'administration ou de surveillance** : Compétence et indépendance du conseil, diversité et séparation des pouvoirs
- **Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital** : Distribution responsable et investissement de long-terme
- **Rémunération des dirigeants et association des salariés** : Transparence, cohérence, et équité des rémunérations assurant cohésion sociale et association des salariés

- **Modifications statutaires et droits des actionnaires** : Respect des droits des actionnaires
- **Climat** : Lutte contre le réchauffement climatique via des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés avec les accords de Paris
- **Résolutions externes** : Prise en compte du dialogue entre la société et les actionnaires

La politique de vote s'applique sur l'intégralité de la gamme des OPC y compris les SICAV dont VEGA IS assure la gestion directement ou indirectement (si celle-ci a été confiée à un délégataire). Ses effets sont permanents. Depuis 2021, cette politique de vote mise en place est active et responsable sur une proportion qui a progressé de 50% à 80% en 2022, pour atteindre 89,7% 2023 et, en 2024, 89,5% de l'encours des sociétés détenues dans le cadre de la gestion des OPC. Le critère d'éligibilité est le poids cumulé des sociétés détenues dans les différents OPC, en privilégiant les détentions les plus importantes.

Les décisions de participation à une Assemblée Générale et de sens du vote sont prises par le Club ESG Emetteurs sur proposition des recommandations de vote établies par PROXINVEST-GLASSLEWIS dans le cadre de la politique définie par VEGA IS.

■ Rapport sur l'exercice 2025

Dans la continuité de l'année 2024, en 2025, VEGA IS a exercé ses droits de vote sur **314** sociétés tant françaises qu'européennes et regroupe au moins **85%** de l'encours concerné.



VEGA IS a voté sur **314** assemblées générales au cours de la période sélectionnée, soit un total de **4799 résolutions**. VEGA IS a exercé ses droits de vote sur 85% du périmètre concerné. Sur ces assemblées, il y en a 257 sur lesquelles le vote a été "non" à au moins une résolution soit 81,8%.

Nombre total de votes **OUI** : 3345 sur 4799, soit **69,7%**.
Nombre total de votes **NON** : 1057 sur 4799, soit **22,0%**.
Nombre total de votes **ABSTENTIONS** : 302 sur 4799, soit **6,3%**.

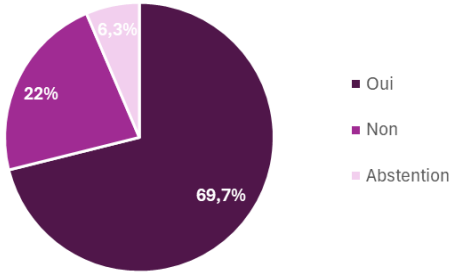
La répartition des votes par nature de catégorie est la suivante :

31% en catégorie finance
83% en catégorie ESG dont 1% pour le pilier E, 1% pour le pilier S et 81% pour le pilier G.

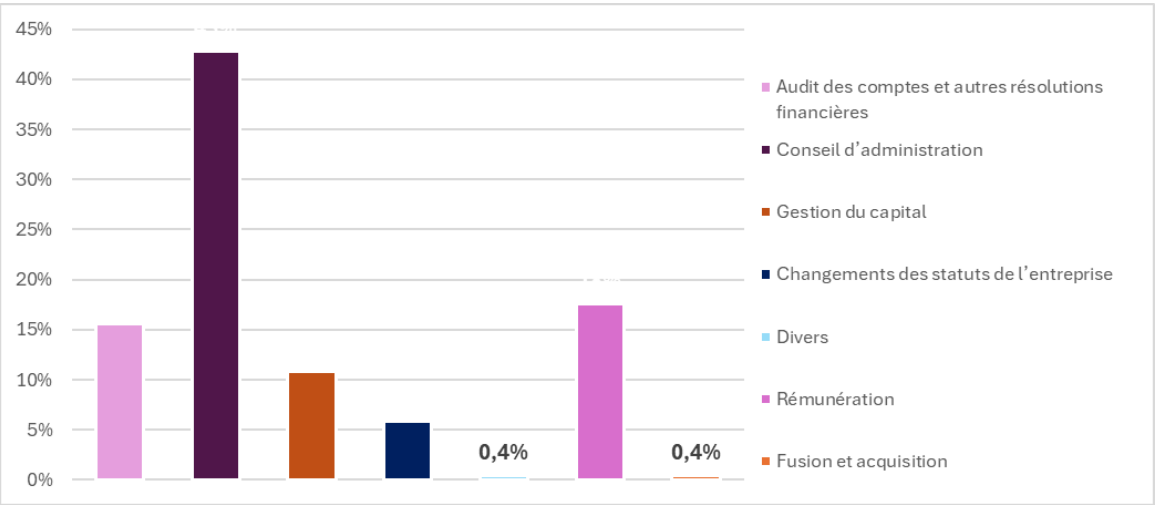


Répartition par catégorie de résolution (AMF)

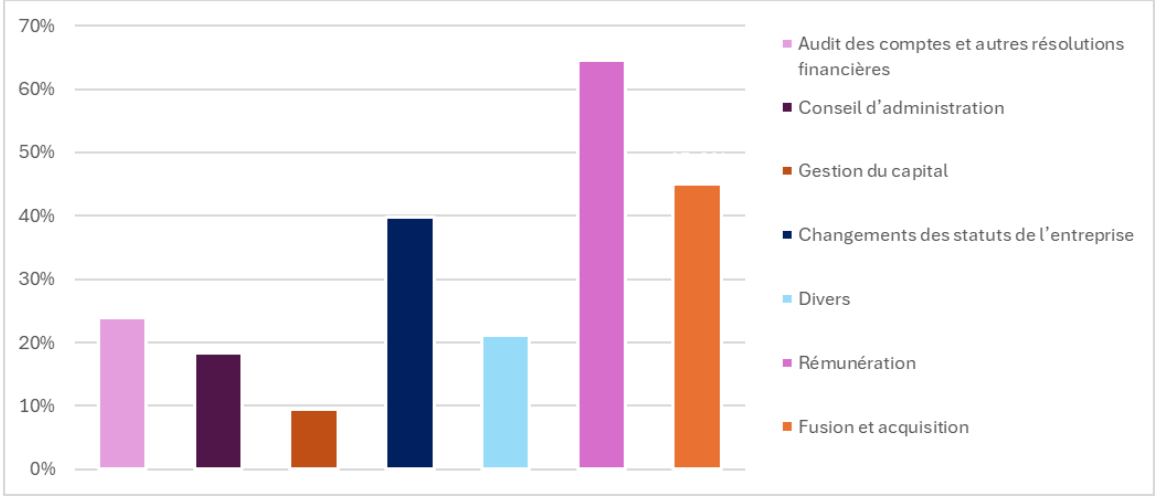
Type de résolution	Oui	Non	Abstention
Audit des comptes et autres résolutions financières	571	77	102
Conseil d’administration	1677	340	35
Gestion du capital	469	43	6
Changements des statuts de l’entreprise	170	4	108
Divers	15	2	2
Rémunération	299	533	11
Fusion et acquisition	11	0	9



Répartition par catégorie de résolution en % (AMF)



Répartition des votes "non" ou "abstention" pour ces catégories de résolution



Votes "non" : explication de quelques principes retenus

- **Vote contre l’approbation des comptes sociaux et consolidés** si l’une des conditions suivantes est vérifiée :
 - Les comptes sociaux et consolidés et les rapports des commissaires aux comptes ne sont pas disponibles sur le site Internet dans les délais légaux.
 - Remarque des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et/ou consolidés, le rapport de gestion ou le rapport sur le contrôle interne et la gouvernance jugée significative.
 - La société ne publie pas de rapport extra-financier avec des informations suffisamment détaillées sur les émissions de carbone sur les scopes 1, 2 et 3

- **Vote contre la proposition d’attribution d’options et d’actions gratuites** si l’une des conditions suivantes est vérifiée :
 - a) L’autorisation excède 0,5% du capital pour les actions gratuites et 2% pour les options.
 - b) La résolution ou le rapport du conseil à l’assemblée générale ne garantit pas que l’émission sera assujettie à des conditions de performance obligatoires pour les mandataires sociaux dirigeants.
 - c) Les critères de performance ne sont pas factuels, vérifiables, quantifiables ou ne sont pas jugés adéquats (lien avec la performance, possibilité d’une attribution partielle en cas sous-performance relative ou de non atteinte des objectifs de performance).
 - d) Aucun critère de performance porte sur les enjeux ESG et la rémunération variable annuelle ne dépend également pas de critères de performance ESG alors que la société fait partie d’un des secteurs suivants : énergie, transport, construction et bâtiment, agriculture, alimentation et produits forestiers.
 - e) Les critères de performance pratiqués par la société encouragent au court-termisme par une durée de mesure inférieure à trois années.
 - f) Le pourcentage maximal qui peut être attribué au mandataire social dirigeant n’est pas communiqué.



- **Vote contre la proposition d’élection ou réélection d’un administrateur dirigeant** (autre que le Directeur Général de la société) si l’une des conditions suivantes est vérifiée :
 - a) Le conseil ne comprendra pas au moins un tiers de membres libres d’intérêt¹ hors salariés pour les sociétés contrôlées et une majorité hors salariés pour les sociétés non contrôlées.
 - b) Le conseil comprend un nombre d’administrateurs exécutifs significatif (c’est à dire plus de deux administrateurs dirigeants²).
- **Vote contre la proposition de réélection d’un Président du comité des nominations** si le taux de féminisation du conseil est inférieur à 40%.
- **Vote contre la modification statutaire** touchant le conseil **d’administration ou de surveillance** si l’une des conditions suivantes est vérifiée :
 - a) Passage d’une structure duale à conseil de surveillance et directoire à une structure à conseil d’administration.
 - b) Suppression ou réduction de l’obligation de détention par les membres du conseil d’un minimum d’investissement en actions.

1 Sauf pour les pays comme l’Allemagne où la législation impose des pratiques strictes de représentation, notamment des salariés.

2 Sauf au Royaume-Uni.

> 4-e Décisions prises en matière de stratégie d’investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

La philosophie de gestion et le process de construction des portefeuilles se font dans le respect des exclusions qui s’appuient sur les principes suivants :



En 2025, les exclusions suivantes s’appliquent pour la gestion en lignes directes et les fonds structurés :

- Exclusions normatives (non-respect des Standards Internationaux, armements prohibés) et pays sur liste GAFI
- Armes à uranium appauvri (seuil à 0% de Chiffre d’Affaires)
- Producteurs de tabac (seuil à 0% de CA) et distributeurs de tabac (seuil à 5% de CA)
- Pétrole et gaz non conventionnels (seuil à 10% de CA)
- Huile de palme (seuil à 10% de CA)
- Pesticide (seuil à 10% de CA)

En 2025, les exclusions suivantes s’appliquent pour la multigestion :

- Exclusions normatives (non-respect des Standards Internationaux, armements prohibés) et pays sur liste GAFI
- Extractions de charbon (seuil à 10% de Chiffre d’Affaires) et production de charbon (seuil à 20% de CA).

BILAN 2025

Le Comité ESG Emetteurs effectue un suivi récurrent du newsflow extra-financier et des controverses sur les émetteurs. Le suivi des controverses n’est pas exclusivement effectué lors des réunions mensuelles du Comité, des controverses pouvant survenir à tout moment et étant susceptibles de faire l’objet d’une réunion de crise en fonction de leur importance et de l’actualité des sociétés concernées.

Une grille d’analyse ESG permettant d’amender positivement ou négativement les notes ESG attribuées par Sustainalytics a été mise en place au sein des analyses sectorielles afin d’évaluer les performances ESG des valeurs selon la politique d’investissement responsable de VEGA IS.

Le Comité ESG Fonds permet à l’équipe Investissement Responsable de notifier la gestion des conclusions des due diligence qu’elle mène sur les fonds investis afin de s’assurer notamment du respect de la politique d’exclusion de VEGA IS.



> 05- Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

> 5-a Part des encours relatifs à la Taxonomie européenne

La réglementation européenne en matière de finance durable impose aux acteurs financiers de publier des rapports détaillant la conformité de leurs investissements aux critères de durabilité. Dans ce cadre, la taxonomie de l'Union Européenne définit un langage commun qui permet d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental et distingue deux niveaux principaux d'évaluation : l'éligibilité et l'alignement. L'éligibilité se réfère à la proportion d'activités économiques d'une entreprise ou d'un portefeuille pouvant potentiellement être alignées avec les objectifs environnementaux de l'UE, tandis que l'alignement mesure la proportion d'activités effectivement conformes aux critères détaillés de la taxonomie.

La taxonomie de l'UE identifie six objectifs environnementaux majeurs :

- 1. L'atténuation du changement climatique
- 2. L'adaptation au changement climatique
- 3. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- 4. La transition vers une économie circulaire
- 5. La prévention et le contrôle de la pollution
- 6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le périmètre de calcul inclut l'ensemble des investissements de VEGA IS, intégrant à la fois les émetteurs détenus en direct et ceux détenus via des OPC sous-jacents. Les données utilisées sont celles publiées dans les rapports annuels des entreprises.



À fin 2025, l'analyse des investissements de Natixis Wealth Management a révélé les résultats suivants :

- **Éligibilité du chiffre d'affaires (CA)** : 19,7% (*taux de couverture : 57,2%*)
- **Eligibilité des dépenses d'investissement (CAPEX)** : 24,9% (*taux de couverture : 57,1%*)
- **Alignement du chiffre d'affaires (CA)** : 5% (*taux de couverture : 51,5%*)
- **Alignement des dépenses d'investissement (CAPEX)** : 7,6% (*taux de couverture : 56,8%*)

> 5-b Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Afin de mesurer son exposition aux énergies fossiles, VEGA IS s’appuie sur les données que l’ONG Urgewald met à disposition des investisseurs via deux sources majeures que sont le GCEL (Global Coal Exit List) et le GOGEL (Global Oil & Gaz Exit List) dont les descriptifs sont précisés ci-après.

Les données de ces deux listes sont consultables par VEGA IS dans Sequantis et l’analyse est effectuée sur le portefeuille consolidé de l’ensemble des titres détenus en direct, à fin 2025.

EXPOSITION DU PORTEFEUILLE AU CHARBON

L’exposition du portefeuille au charbon thermique est mesurée via la liste GCEL. Le GCEL est une base de données permettant d'identifier toutes les entreprises qui jouent un rôle important dans la chaîne de valeur du charbon thermique. Le GCEL inclut donc non seulement les mineurs et les producteurs d'électricité, mais aussi les entreprises impliquées dans la prospection, le traitement, le commerce, le transport et la logistique du charbon, la fabrication d'équipements, les services de maintenance des usines d’exploitation (O&M) et de construction de l’infrastructure d’exploitation (EPC) liés au charbon, ainsi que la production de gaz et de liquides à partir du charbon (Coal-to-Liquids).

Au 31/12/2025, le portefeuille de Natixis Wealth Management n’est exposé qu’à hauteur de 0,05% au charbon thermique.

	NWM	Index Equity Eurozone	Index Equity France
Poids Charbon	0,05%	0,42%	0,0%



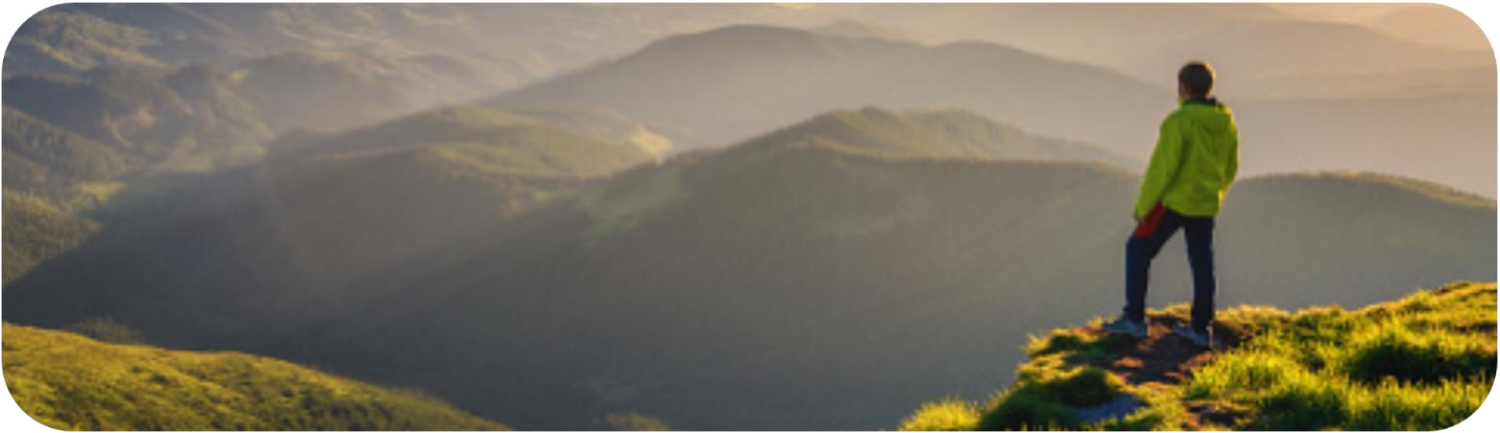
EXPOSITION DU PORTEFEUILLE AU PÉTROLE & GAZ

L'exposition du portefeuille aux énergies issues du pétrole & gaz naturel est issue des données du GOGEL. Le GOGEL est une base de données publique spécialement conçue pour l'action climatique dans le secteur financier. Elle fournit aux institutions financières les informations dont elles ont besoin pour élaborer et mettre en œuvre des politiques d'exclusion efficaces dans le secteur du pétrole et du gaz. Le GOGEL répertorie 901 compagnies pétrolières et gazières opérant dans les sous-secteurs amont et/ou intermédiaire. Pour le sous-secteur en amont, le GOGEL fournit des informations sur :

- la production totale
- la part de la production non conventionnelle (fracturation, sables bitumineux, méthane de houille, pétrole extra lourd, eaux très profondes et Arctique)
- l'expansion totale à court terme
- la part de l'expansion non conventionnelle à court terme
- le niveau de dépassement de l’objectif 1,5°C (Net Zéro Emissions)
- les dépenses en capital pour l'exploration pétrolière et gazière
- la part des combustibles fossiles dans les recettes.

Pour le sous-secteur intermédiaire, le GOGEL répertorie les entreprises responsables des pipelines et de la capacité des terminaux GNL en cours de développement. En outre, le GOGEL établit des liens entre les entreprises et certains projets à risque pour la réputation. L'exposition globale de VEGA IS est calculée en multipliant le FFSR (part de pétrole & gaz dans le chiffre d'affaires des émetteurs) du portefeuille par le poids des émetteurs contributeurs dans la chaîne de valeur du charbon thermique.

Au 31/12/2025, Natixis Wealth Management n'est exposée qu'à hauteur de **2,20% au pétrole & gaz**.



	NWM	Index Equity Eurozone	Index Equity France
Arctique	0,09%	0,14%	0,28%
Eaux profondes	0,08%	0,25%	0,46%
Gaz de houilles	0,01%	0,02%	0,05%
Fracturation	0,18%	0%	0,30%
Fioul lourd	0,01%	0%	0%
Sables bitumineux	0,03%	0,05%	0,18%
Non-conventionnel	0,40%	0,63%	1,27%
Conventionnel	1,36%	2,27%	4,24%
Midstream	0,44%	1%	1,60%
Total	2,20%	3,90%	7,12%

> 06- Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

En 2025, VEGA IS n’a pas défini de stratégies d’alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l’Accord de Paris sur l’ensemble de ses investissements. Néanmoins, les neufs fonds en lignes directes ayant obtenus le label ISR respectent les critères suivants :

Les exclusions sectorielles au regard des critères environnementaux :

- Tout émetteur dont plus de 5% de l’activité relève de l’exploration, l’extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d’exploration, d’extraction, de transport de charbon thermique ;
- Tout émetteur développant de nouveaux projets d’exploration, d’extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l’exploration, l’extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d’Expertise de l’Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l’huile de schiste, le gaz et l’huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l’Arctique ;
- Tout émetteur dont l’activité principale est la production d’électricité, et dont l’intensité carbone de l’activité de production d’électricité n’est pas compatible avec les objectifs de l’accord de Paris. Le fonds pourra se baser sur les seuils ci-dessous, ou tout autre scénario aligné avec les objectifs de l’accord de Paris

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
geqCO2/kWh	366	326	291	260	232	207

Par ailleurs, les contraintes réglementaires se sont renforcées en 2025 concernant les investissements dans les énergies fossiles, notamment sur la production et l'extraction d'hydrocarbures, ainsi que sur la génération d'électricité à base d'énergies fossiles. L'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a publié ses lignes directrices en matière de dénomination des fonds. Les fonds « ESG », « ISR » et « durables » doivent désormais appliquer des exclusions restrictives sur ces secteurs d'activité. Source : [ESMA - Final Report : Guidelines on funds’ names using ESG or sustainability-related terms](#)

Le respect d’objectifs ESG environnementaux dans la construction de portefeuille :

- Les fonds visent à obtenir de meilleurs résultats que leur indice de référence concernant l'Intensité Carbone (scope 1&2), calculée ainsi :

$$\left(\frac{\sum_i \frac{\text{investissement}_i}{n_{\text{capitalisation boursière}_i}} * \text{émissions}_i}{\text{valeur de marché du portefeuille}_i} \right) * 1\,000\,000$$



> 6-a Objectifs quantitatifs et méthodologies



Méthodologie Sustainalytics du calcul de l'indicateur d'intensité carbone et des émissions totales :

Le calcul de l'intensité carbone ainsi que celui des émissions totales reposent sur les émissions carbones directes et indirectes, scope 1 et 2, et prend également en compte les émissions scope 3, qui regroupent toutes les émissions indirectes, en amont et en aval, autres que celles liées à l'électricité utilisée. La base de données sur les émissions carbone de Sustainalytics est mise à jour une fois par an, en janvier, et couvre plus de 14 000 sociétés. Les reportings carbone étant encore limités, seules 3 000 des sociétés couvertes publient leur émissions, Sustainalytics a donc mis en place un modèle propriétaire d'estimation pour produire les 11 000 autres données. Certaines données publiées peuvent être erronées (erreur de conversion en tonnes équivalent CO2, confusion scope 1&2, pas de prise en compte des nouveaux investissements, peu de transparence quant au périmètre de reporting, changement d'approche qui peut réduire les émissions [émissions associées avec les actifs sous leur contrôle opérationnel ou sur la base de leurs capitaux propres], changement de méthode de comptabilité scope 2 [basé sur le marché ou la localisation]), ainsi, dans certains cas, Sustainalytics corrige les donnée publiées à l'aide de données estimées.

Modèle d'estimation des émissions

Les estimations des émissions carbones reposent sur des modèles statistiques, construits sur deux niveaux de groupes modélisés différents : les sous-secteurs et les groupes de pairs. En priorité, le modèle statistique se base sur le niveau le plus granulaire des sous-secteurs, à conditions que l'échantillon représentatif du sous-secteur utilisé dans le modèle soit composé d'au moins 10 sociétés publiant leurs émissions. Si c'est le cas, le modèle est validé et les moyennes représentatives du sous-secteur peuvent être calculées. Si l'échantillon ne comporte pas assez de sociétés, l'intensité moyenne d'un plus large groupe de pairs est utilisée. Etant donné que le nombre de sociétés publiant ces données augmente, de plus en plus de modèles basés sur les sous-industries sont validés. L'approche statistique de l'estimation a été retenue afin d'augmenter la stabilité des modèles.

Trois facteurs sont nécessaires par groupe modélisé :

- la moyenne des émissions pour le revenu total en million de USD
- la moyenne des émissions par immobilisations corporelles en million de USD
- la moyenne des émissions par employés.

Ces facteurs sont ensuite multipliés, respectivement par le revenu total, la valeur brute des immobilisations corporelles et le nombre d'employés de la société. Le modèle nécessite au moins deux de ces trois indicateurs pour être valide.

Le modèle est donc représenté comme indiqué ci-dessous :

$$\begin{aligned} &Emissions_{société} \\ = &\left(\left(\frac{Emissions\ moyennes}{Revenus\ moyens} \right)_{sous-secteur} \times Revenu\ total_{société} \right. \\ &+ \left(\frac{Emissions\ moyennes}{Nbr\ d'employés\ moyen} \right)_{sous-secteur} \times Nbr\ d'employés_{société} \\ &\left. + \left(\frac{Emissions\ moyennes}{Immobilisations\ corporelles\ moyennes} \right)_{sous-secteur} \times Valeur\ brute\ des\ immobilisations_{société} \right) / 3 \end{aligned}$$

Certaines sociétés, notamment des entités privées, ne publient pas les informations nécessaires au calcul des émissions, dans ce cas-là, une estimation approximative de l'intensité carbone est réalisée. L'intensité carbone qui leur est alors attribuée est celle correspondant au 80ème centile de leur groupe modélisé. Ce cas n'est valable que pour l'intensité carbone, lorsque les données financières nécessaires à l'estimation ne sont pas disponibles, cette approximation n'est pas assez robuste pour produire une donnée significative relative aux émissions. Plusieurs points de contrôles sont effectués par l'équipe de Sustainalytics sur les données collectées ainsi que sur les données estimées afin de vérifier leur qualité. Parmi les critères examinés : la comparaison avec les données historiques de la société, l'existence d'erreur dans la publication de données historiques, l'ajustement des données concernant les sociétés à double cotations, le suivi des actions de la société avec possibilité d'ajustement des revenus, au cas par cas l'étude de la relation entre la société mère et ses filiales, le suivi automatique des formules dans les différents outils, la comparaison de toutes les valeurs moyennes des facteurs de chaque sous-secteur par rapport à l'année précédente.



Méthodologie d’évaluation des plans de transition

Face à l’urgence climatique et au durcissement des réglementations, l’évaluation des plans de transition des entreprises est devenue un outil stratégique pour les investisseurs. Elle permet d’analyser la crédibilité des engagements climatiques, la robustesse des stratégies mises en œuvre et les performances réalisées, tout en identifiant les risques et opportunités associés à la transition bas-carbone.

L’objectif pour un investisseur est de mieux comprendre la capacité des entreprises à s’adapter aux défis climatiques et identifier les entreprises bien positionnées pour la transition tout en réduisant les expositions aux acteurs les plus vulnérables. En intégrant ces critères dans le processus d’investissement, nous cherchons à minimiser les risques climatiques physique et de transition qui pourraient peser sur le portefeuille (réglementaires, réputationnels, financiers) tout en capitalisant sur les opportunités économiques offertes par l’innovation.

Une approche propriétaire structurée autour de cinq piliers a été développée pour intégrer l’analyse de la crédibilité des plans de transition dans la construction de portefeuille et l’évaluation des entreprises.

1.

Ambitions climatiques

: Ce pilier évalue dans quelle mesure l’entreprise s’engage sur une trajectoire de transition climatique, notamment alignée avec les accords internationaux. Il analyse la clarté et l’ambition des objectifs ainsi que leur lien avec des scénarios ou des approches scientifiques.
2.

Stratégie de mise en œuvre

: ce pilier examine les actions concrètes prévues par l’entreprise pour atteindre ces objectifs. Cela inclut l’évaluation des moyens financiers mobilisés et l’étude des leviers de décarbonation envisagés. Ce pilier étudie également l’engagement de l’entreprise envers différentes parties prenantes afin d’évaluer dans quelle mesure la transition environnementale et climatique est intégrée dans la chaîne de valeur.

3. Gestion des risques : Ce pilier évalue dans quelle mesure l'entreprise prend en compte les risques climatiques auxquels elle est exposée.

4. Gouvernance climat : ce pilier évalue dans quelle mesure la gouvernance de l’entreprises est adaptée aux enjeux climatiques.

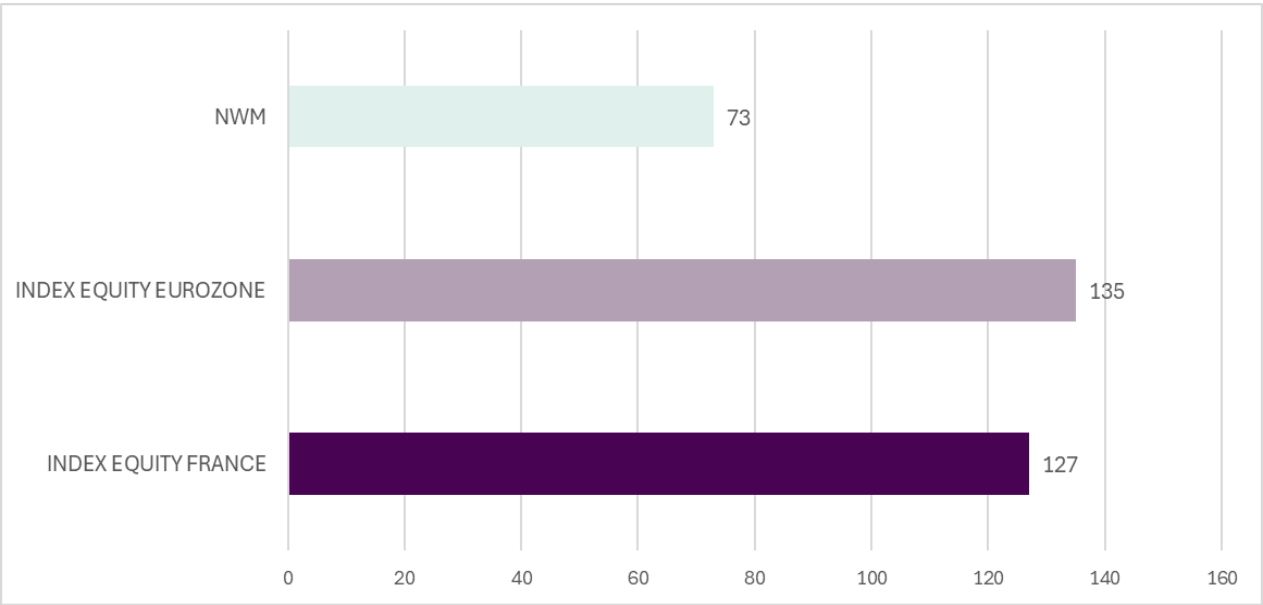
5. Transparence : Ce pilier examine les pratiques de l'entreprise en matière de publication d'informations relatives aux enjeux climatiques.

L’évaluation repose principalement sur des indicateurs extra-financiers spécifiques, ainsi que sur l'appréciation des analystes/gérants. L’évaluation qui en résulte est définie selon la grille de notation suivante : « leaders », « advanced », « followers », « laggards », « basics».



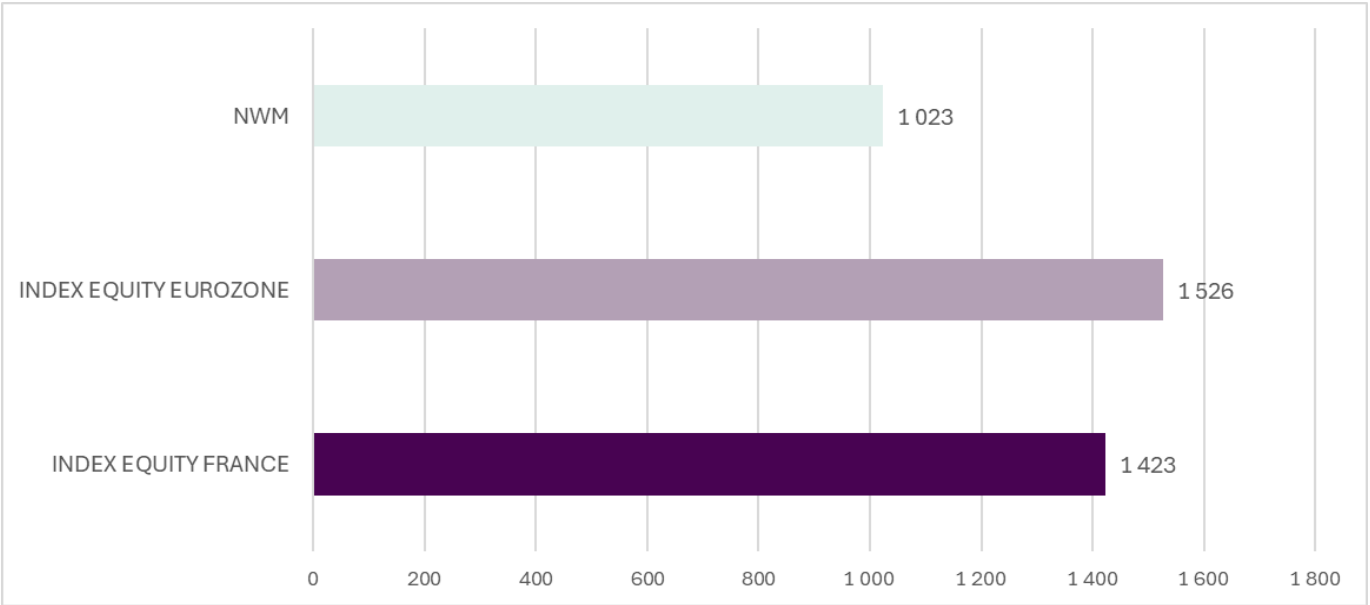


Comparaisons des intensités carbone – Scope 1 et 2 – en tonnes de CO2



Source Sustainalytics, VEGA IS – Chiffres au 31/12/2025

Comparaisons des intensités carbone – Scope 1, 2 et 3 – en tonnes de CO2 équivalent



Source Sustainalytics, VEGA IS – Chiffres au 31/12/2025

INDEX EQUITY France : 127 tonnes d'équivalent CO2 (scope 1 et 2)

1 423 tonnes d'équivalent CO2 (scope 1,2,3)

INDEX EQUITY EUROZONE : 135 tonnes d'équivalent CO2 (scope 1 et 2)

1 526 tonnes d'équivalent CO2 (scope 1,2,3)

NWM ALL COMPOSITE : 73 tonnes d'équivalent CO2 (scope 1 et 2)

1 023 tonnes d'équivalent CO2 (scope 1,2,3)

> 6-f Changements intervenus au sein de la stratégie d’investissement en lien avec la stratégie d’alignement avec l’Accord de Paris, et notamment politiques mises en place en vue d’une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l’entité couverte par ces politiques

La prise en compte des émissions carbone dans le cadre du processus de gestion a conduit VEGA IS à adapter sa politique d'investissement et notamment à diminuer ses investissements dans le secteur des gaziers industriels. Depuis 2021, cette adaptation de la politique de gestion concerne notamment les valeurs européennes Linde et Air Liquide, par ailleurs leaders mondiaux dans ce secteur. Les émissions carbones sont prises en compte dans le cadre de la gestion principalement par le suivi des indicateurs Scope 1 & Scope 2 ainsi que par l’intensité carbone. Plus spécifiquement, le Scope 1 fait l’objet d’une contrainte de gestion sur la plupart des fonds labellisés ISR avec un niveau à maintenir inférieur à celui de l’univers d’investissement, (sauf pour VEGA Euro Rendement ISR où la contrainte est sur l’intensité carbone). Dans ce contexte, en 2023, les sociétés à faible intensité carbone ont été privilégiées dans les portefeuilles, telles que celles du Private Equity ; 3i Group et Investor (IC scope 1 & 2 de 0,1 et de 0,2 respectivement). Dans le cadre de la réduction globale de l’impact carbone dans les portefeuilles, sans qu’il s’agisse d’exclusion, VEGA IS a choisi depuis 2021 de réduire significativement la part de ces investissements notamment dans les fonds bénéficiant du label ISR.

> 6-g Actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Cf Paragraphe 6-f

> 6-h Fréquence de l’évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d’évolution pertinents retenus

L’évaluation s’effectue à fréquence annuelle, sur les positions détenues au 31 décembre, à partir des données actualisées par Sustainalytics. Selon le constat de l’évolution annuelle, VEGA IS sera en mesure de s’assurer du respect du taux de réduction ciblé.

Ambition / Plan d’amélioration continue

Anciennement connue sous le nom VEGA Investment Managers, pôle d'expertise de gestion patrimoniale du groupe BPCE depuis plus de 30 ans, la société est devenue au 1er janvier 2025 « VEGA Investment Solutions » suite à l’intégration des activités de gestion de Natixis Investment Managers International au service des réseaux BPCE et de Natixis Interépargne. Ce nouvel ensemble combine des gestions en ligne directe, de la gestion sous mandat, de la gestion structurée et de la multigestion, notamment des fonds de fonds dédiés.

Cette transformation nécessite une revue des objectifs et des ambitions au niveau de l'entité. C'est pourquoi, en 2025, VEGA IS n'a pas défini de stratégies d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris sur l'ensemble de ses investissements.

Néanmoins, nous avons pour objectif de poursuivre l'amélioration de notre grille d'analyse des plans de transition climatique des entreprises dans lesquelles nous investissons, notamment pour les fonds labellisés. Cette démarche vise particulièrement à étudier les secteurs liés aux énergies fossiles, dont l'implication est primordiale pour respecter les objectifs fixés par l'Accord de Paris. L'amélioration de notre méthodologie a pour objectif de mieux identifier les émetteurs les plus crédibles et les mieux positionnés pour réaliser leur transition.

Par ailleurs, VEGA IS envisage un élargissement supplémentaire de sa politique d'exclusion afin d'être davantage restrictive vis-à-vis de l'exposition de ses investissements aux activités ayant un impact négatif avéré sur l'environnement et notamment sur le changement climatique.



> 07- Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité



La notion de biodiversité est relativement récente dans le monde de la recherche et de la science, et encore plus dans le secteur financier. Définie comme « tissu vivant de la planète », source de nombreux services, la biodiversité est avant tout le fruit de plus de trois milliards d’années d’évolution. Le premier accord mondial sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique a été signé en 1992. Il permet de reconnaître que la conservation de la diversité biologique est « une préoccupation commune à l’humanité » et qu’elle fait partie intégrante du processus de développement. L’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques publiée en 2019 par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Ipbes), identifie cinq grandes pressions directes responsables de l’érosion de la biodiversité :

- le changement d’usage des sols et des terres,
- l’exploitation des espèces et des habitats,
- le changement climatique,
- les pollutions,
- les espèces exotiques envahissantes.

> 7-a Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992

Des indicateurs scientifiques de suivis sont testés mais restent encore très peu exploités et rarement communiqués au sein de la sphère financière.

Pour l’exercice 2025, VEGA IS s’appuie sur des données de mesure de dépendances et de pressions vis-à-vis de la biodiversité permettant d’évaluer l’exposition des portefeuilles à ces enjeux. L’utilisation récente de ces données et les limites méthodologiques précisées plus loin dans ce rapport ne permettent pas de définir des objectifs de réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.

VEGA IS considère que les faibles niveaux de complétude, de comparabilité et de qualité des données publiées par les sociétés ne permettent pas, à ce stade, de définir une stratégie d’alignement pour le respect des objectifs à long terme de la Convention sur la biodiversité biologique.

> 7-b Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Cf paragraphes 7-a et 7-c.

> 7-c Mention de l’appui sur un indicateur d’empreinte biodiversité et le cas échéant, manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité

En dépit d’un faible niveau de complétude et donc de comparabilité pertinente des données, VEGA IS suit l’évolution de plusieurs indicateurs spécifiques de Sustainalytics.

5 indicateurs de Sustainalytics permettent de mesurer l’érosion de la biodiversité dans la gestion des risques.

Ces métriques ciblent un indicateur généraliste et 3 catégories de pressions définies par l’IPBES (Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques) : le changement d’usage des sols et des terres, les pollutions, et la transition juste.

Indicateur généraliste :

- *Activities Negatively Affecting Biodiversity Areas*

Indicateur lié au changement d’usage des sols et des terres :

- *Land Use and Biodiversity*

Indicateurs liés aux pollutions :

- *Non-Recycled Waste Generation _ Tonnes*
- *Emissions, Effluents and Waste*

Indicateur lié à la transition juste :

- *Community Relations*

ACTIVITIES NEGATIVELY AFFECTING BIODIVERSITY AREAS

La métrique « *activities negatively affecting biodiversity areas* » est un indicateur binaire généraliste qui signale l’implication d’une entreprise dans des activités qui affectent négativement la biodiversité. Ce point de donnée prend la valeur « Vrai » si une entreprise mène des opérations affectant des zones sensibles à la biodiversité et la valeur « Faux » dans le cas contraire.

Cet indicateur est considéré comme conforme aux exigences de reporting du PAI 7 de SFDR .

Au 31/12/2025, **2,17% du total des encours de Natixis Wealth Management en direct** répondaient « Vrai » à cet indicateur (taux de couverture de 75,8%).

LAND USE AND BIODIVERSITY

La métrique « **land use and biodiversity**” est un indicateur mesurant l’impact du changement d’usage des sols et des terres, et évalue les incidents liés au non-respect par une entreprise de pratiques d’utilisations durables des terres, entraînant des impacts négatifs sur les terres ou les écosystèmes, comme la biodiversité.

Il désigne le risque de biodiversité non géré par une société, et est calculé en soustrayant le score de gestion du risque de biodiversité au score d’exposition au risque de biodiversité. Il indique donc le degré d’exposition qui n’est pas traité par l’entreprise.

Au 31/12/2025, **pour le total des encours de Natixis Wealth Management détenus en direct, le score de risque était de 0,07** (taux de couverture de 89,9%).



NON-RECYCLED WASTE GENERATION - TONNES

La métrique « **non-recycled waste generation – tonnes** », est un indicateur lié à la pollution évaluant le volume de déchets non recyclés générés par l’entité. Le volume est déclaré en tonnes.

Le score d’un portefeuille est calculé en multipliant le poids de l’émetteur dans le portefeuille par le volume de déchets non recyclés générés par l’entité.

Au 31/12/2025, pour **le total des encours de Natixis Wealth Management détenus en direct, le score était de 451105,2 tonnes** (taux de couverture de 55,2%).

EMISSIONS, EFFLUENTS AND WASTE

La métrique « **emissions, effluents and waste** » est un indicateur lié à la pollution qui évalue les incidents liés au rejet ou à l’élimination inappropriée de déchets, d’effluents ou d’émissions (hors dixoyde de carbone) dans l’environnement. C’est une composante du score ESG de Sustainalytics.

Au 31/12/2025, **pour le total des encours Natixis Wealth Management détenus en direct, le score était de 0,65** (taux de couverture 89,9%).

COMMUNITY RELATIONS

La métrique « **community relations** », représente la thématique de la transition équitable. L’indicateur évalue les incidents liés aux activités des entreprises qui ont un impact négatif sur les communautés locales, y compris les communautés autochtones, et la manière dont les entreprises réagissent et gèrent les conflits avec les groupes concernés. C’est une composante du score ESG de Sustainalytics.

Au 31/12/2025, **pour le total des encours de Natixis Wealth Management détenus en direct, le score était de 0,21** (taux de couverture 89,9%).

Ces premiers constats chiffrés, avec des taux de couverture significatifs, démontrent le meilleur positionnement du portefeuille global de Natixis Wealth Management que ceux des indices Index Equity Eurozone et Index Equity France.

Comparaison des indicateurs à fin 2024

	<i>Activities negatively affecting biodiversity areas</i>	<i>Land use and Biodiversity</i>	<i>Non-recycled waste generation – tonnes</i>	<i>Emissions, effluents and waste</i>	<i>Community relations</i>
Encours NWM	2,17%	0,07	451105,2 t	0,65	0,21
Index Equity Eurozone	3,4%	0,09	476 149,36 t	0,87	0,31
Index Equity France	6,4%	0,06	85 892 t	1,12	0,34

ACTIVITIES NEGATIVELY AFFECTING BIODIVERSITY AREAS

Indicateur binaire généraliste qui signale l’implication d’une entreprise dans des activités qui affectent négativement la biodiversité

LAND USE AND BIODIVERSITY

Désigne le risque de biodiversité non géré par une société, et est calculé en soustrayant le score de gestion du risque de biodiversité au score d’exposition au risque de biodiversité. Il indique donc le degré d’exposition qui n’est pas traité par l’entreprise

NON-RECYCLED WASTE GENERATION – TONNES

Indicateur lié à pollution évaluant le volume de déchets non recyclés générés par l’entité. Le volume est déclaré en tonnes.

EMISSIONS, EFFLUENTS AND WASTE

Indicateur lié à la pollution qui évalue les incidents liés au rejet ou à l’élimination inappropriée de déchets, d’effluents ou d’émissions (hors dioxyde de carbone) dans l’environnement.

COMMUNITY RELATIONS

L’indicateur évalue les incidents liés aux activités des entreprises qui ont un impact négatif sur les communautés locales, y compris les communautés autochtones, et la manière dont les entreprises réagissent et gèrent les conflits avec les groupes concernés.

DEPENDANCES A LA BIODIVERSITE

L’indicateur évalue les dépendances « fortes » ou « très fortes » d’une activité sur la biodiversité.

PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITE

L’indicateur évalue les pressions « très fortes » ou « fortes » qu’exerce une activité sur la biodiversité.

>08- Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

> 8-a Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG

VEGA IS intègre le risque de durabilité au même titre que les autres risques financiers auxquels sont soumis ses investissements sous-jacents. Le risque de durabilité est ainsi étudié lors de l’ensemble des comités d’investissements de VEGA IS auxquels est associé le département des risques.

Le département des risques participe à l’élaboration du cadre de gestion des risques extra financiers et intègre leur suivi dans ses outils de contrôle. Il rend compte à la direction générale de VEGA IS et remonte les indicateurs de suivi et éventuels dépassements lors du comité des risques.

L’intégration des facteurs ESG, dans la gestion des risques, s’effectue en plusieurs étapes.

VEGA IS définit dans un premier temps des exclusions normatives et sectorielles. VEGA IS procède ainsi à l’exclusion des émetteurs qui ne respectent pas les **standards internationaux**. Le Global Standards Screening (GSS), permet d’estimer si une entreprise viole ou risque de violer un ou plusieurs des principes du Pacte mondial des Nations Unies et les normes internationales connexes. Sustainalytics® attribue l’un des trois états suivants: Non Compliant, Watchlist ou Compliant.



VEGA IS s’appuie ensuite sur la classification sectorielle des émetteurs et exclut ceux dont le chiffre d’affaires dépasse un seuil d’exposition déterminé à certaines **activités controversées** (charbon, tabac), conformément à sa politique d’exclusion.

La gestion des **controverses** s’appuie sur un score allant de 1 à 5, données Sustainalytics®. Les controverses sont des incidents de gravité variables affectant les parties prenantes de la société (employés, environnement, population générale, autorités gouvernementales etc...) et qui peuvent poser un risque financier et/ou de réputation pour la société incriminée. Les controverses sont souvent un indicateur avancé d’une dégradation du niveau de risque de la société. VEGA IS exclut les entreprises de controverses 5.

De plus, VEGA IS exclut des emprunts d’Etats pour les pays dont le « Country Event » de niveau 4 (High) ou 5 (Severe), équivalent des controverses pour les Etats d’après Sustainalytics

Catégorie de controverse	
Low	1
Moderate	2
Significant	3
Hight	4
Severe	5

Enfin, **le rating ESG** mesure le degré d'exposition de la valeur économique d'une entreprise aux facteurs ESG et, plus précisément, l'ampleur des risques ESG non gérés d'une entreprise. Le rating ESG d'une entreprise comprend une note quantitative et une catégorie de risque.

La note quantitative représente les unités de risque ESG non gérées avec les scores les plus faibles représentant moins de risque non géré. Le risque non géré est mesuré sur une échelle variant de 0 à 100.

Les sociétés sont regroupées dans l'une des cinq catégories de risque (négligeable, faible, moyenne, élevée, grave). Ces catégories de risque sont absolues, ce qui signifie qu'une évaluation « à risque élevé » reflète un degré comparable de risque ESG non géré dans tous les sous-secteurs couverts. VEGA IS exclut les sociétés ayant un rating ESG sévère.

Echelle de risque	
Negligible	0< Risk Rating <10
Low	10< Risk Rating <20
Medium	20< Risk Rating <30
Hight	30< Risk Rating <40
Severe	40< Risk Rating <100

La méthodologie d'analyse ESG de Sustainalytics® s'appuie sur l'évaluation de plusieurs centaines de critères différents qui varient en fonction des entreprises, de leur secteur d'activité, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des enjeux ESG matériels définis par Sustainalytics®.



> 8-b Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Le risque de durabilité est un sous ensemble du risque d'investissement. C'est la probabilité ou l'incertitude de la survenance de pertes par rapport au rendement attendu d'un investissement qui se rapporte aux facteurs liés à l'environnement, aux questions sociales ou de gouvernance. VEGA IS a recours aux analyses et recherches de Sustainalytics, synthétisées en un rating ESG, afin d'avoir une vision de l'exposition de ses investissements sous-jacents aux enjeux ESG matériels.

Les investissements de VEGA IS sont soumis à **trois types majeurs de risques ESG** :

LE RISQUE DE TRANSITION

Ce risque de moyen/long terme est mitigé notamment via l'exclusion d'investissement sur des émetteurs ayant des chiffres d'affaires issus de l'extraction ou de la production de charbon supérieurs à 10%

LE RISQUE PHYSIQUE

Ce risque est pris en compte et étudié de manière qualitative via l'étude des actifs immobiliers et physiques des entreprises sous-jacentes. VEGA IS étudie les développements scientifiques et les offres de données permettant de mieux mesurer ce risque de moyen/long terme

LE RISQUE DE CONTENTIEUX

Ce risque est mitigé via l'exclusion d'émetteurs ayant un score de controverses, issu de Sustainalytics, égal à 5 ainsi que l'exclusion d'émetteurs ayant un Risk Rating supérieur à 40, et via l'exclusion des emprunts d'Etats pour les pays dont le « Country Event » de niveau 4 ou 5, équivalent des controverses pour les Etats d'après Sustainalytics

> 8-c Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

La fréquence de revue est à minima annuelle.

> 8-d Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques ESG pris en compte

VEGA IS a mis en place des seuils d’alerte et d’exclusion sur ses investissements sous-jacents afin de suivre et réduire son exposition aux risques ESG. Les seuils et les indicateurs de risque fixés pour chaque portefeuille dépendent du process de gestion mis en place. Certaines limites sont communes à l’ensemble des portefeuilles et en fonction des stratégies, des contraintes spécifiques peuvent s'appliquer. Elles sont listées dans les prospectus des OPC, les annexes SFDR, les codes de transparence ou le cas échéant dans les chartes des labels.



> 8-e Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés

A date, VEGA IS n’est pas en mesure d’apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques. Ce calcul est très difficile à mettre en place car il suppose des modèles sophistiqués reposant sur de nombreuses hypothèses qui, à ce stade, sont difficilement appréhendables et font ressortir un risque de modèle important. VEGA IS est attentive aux développements de place sur ce sujet.



> 8-f Évolution des choix méthodologiques et des résultats

La politique de suivi des risques de durabilité, applicable à date de publication de ce rapport, en est à sa deuxième version.

VEGA IS a mené, en 2022, plusieurs chantiers stratégiques lui permettant de renforcer ses sources de données et ses moyens d’analyse sur les facteurs ESG et a souscrit à une plateforme de transparence et d’analyse ESG, ce qui lui permet de calculer ces indicateurs de suivi sur ses portefeuilles transparents.

VEGA IS suit les travaux académiques ainsi que les réglementations bancaires et assurantielles concernant les risques de durabilité.

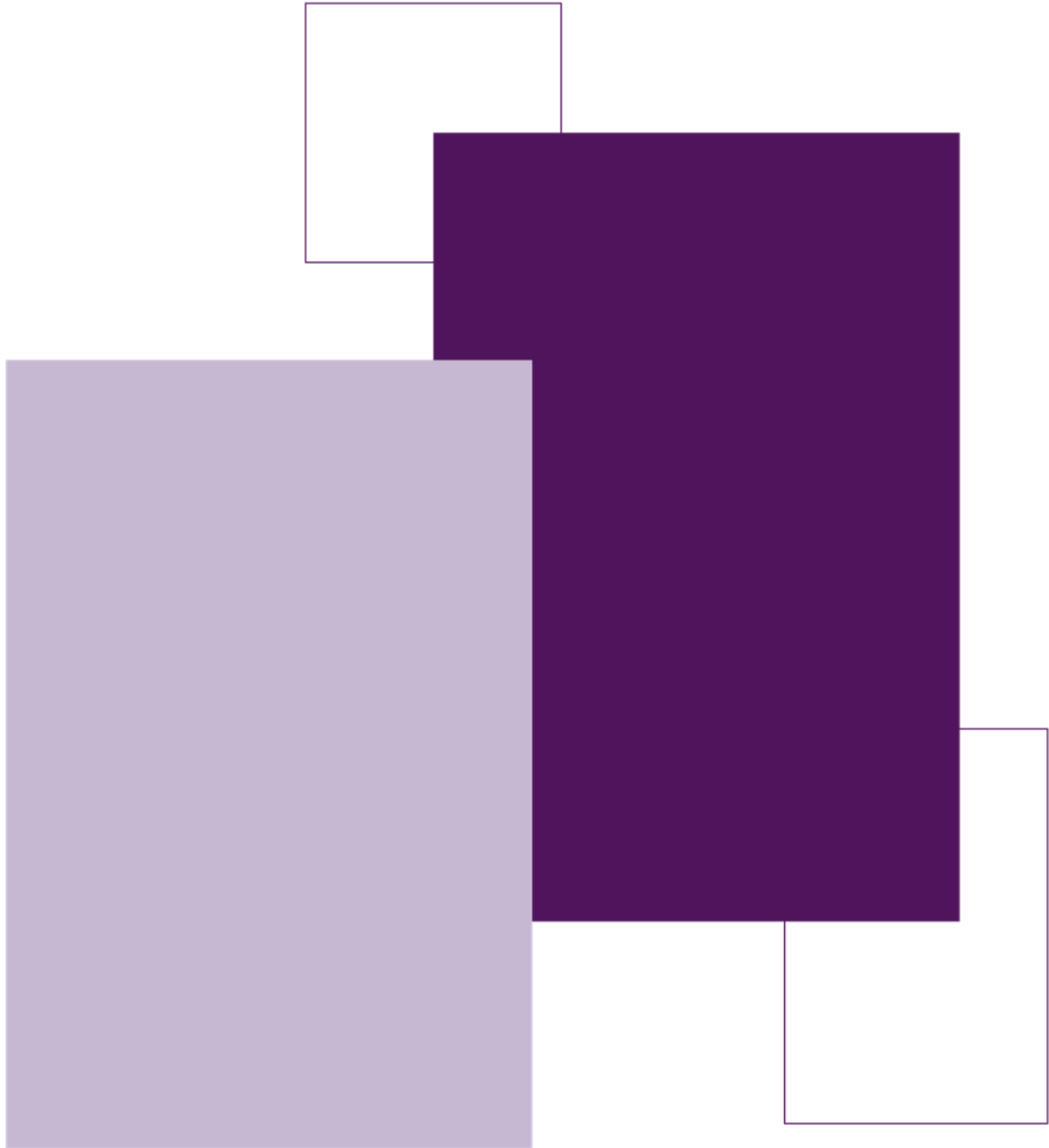


Plan d’amélioration continue

VEGA IS est consciente des nécessités de progression et propose un **plan d’action afin d’améliorer la situation actuelle.**

Actuellement, VEGA IS ne dispose pas de modèles permettant de valoriser de manière fiable le risque de durabilité auquel sont soumis ses portefeuilles mais reste attentive à tout développement méthodologique lui permettant de quantifier ce risque.





Contact

<https://www.wealthmanagement.natixis.com/>

VEGA Investment Solutions - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-04000045 en date du 30 juillet 2004. Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 869 638,25 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 353 690 514, titulaire de l'identifiant unique REP papiers n° FR417367_01UEPO délivré par l'ADEME, dont le siège social est sis 43, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.



31, avenue Pierre 1^{er} de Serbie CS 61850 75781 Paris CEDEX 16 – Tél : +33 (0) 1 58 19 70 00 www.wealthmanagement.natixis.com - Société anonyme à conseil d'administration au capital de 166 117 719,46 euros 306 063 335 RCS Paris – TVA : FR 08 306 063 355 - Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - Courtier d'assurance n° ORIAS 07 006 332 – Siège social : 31, avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75016 Paris - Titulaire de l'identifiant unique REP papiers n° FR329789_01SRRT délivré par l'ADEME

